



DOSSIER

**L'éthique dans le métier
des armes**

Février 2019

Sommaire

Introduction GCA (2S) Alain Bouquin	3
« L'emploi de la force » GCA (2s) Martial de BRAQUILANGES	5
« Morale, éthique, déontologie, légitimité, légalité ... » GCA (2s) Alain BOUQUIN	9
« Historique des actions de nos armées » GCA (2s) Jean-Claude THOMANN	12
« Légitimité, légalité, devoir ... Général Olivier de BECDELIÈVRE	18
« L'exercice du commandement et la responsabilité de Soldat » GCA (2s) Jean Tristan VERNA.....	22
« La loyauté au chef » GCA (2s) Alain BOUQUIN	26
« La formation éthique des cadres et des soldats par l'armée de Terre » GCA (2s) Philippe RENARD	28
« Les risques consentis à l'entraînement et en opérations » Généraux Hubert BODIN et Bruno DARY	32
« Quelle éthique pour le temps de paix ? » GCA (2s) Alain BOUQUIN.....	39
« Le soldat augmenté » MGI (2s) Raymond WEY et General (2s) Hubert BODIN	42
« Le drone, rupture et révolution dans l'art de la guerre Le bourreau et le robot » GCA (2s) Henri PONCET	47
« Les drones et l'Intelligence artificielle sur les champs de bataille » GCA (2s) Patrick BAZIN.....	52
« L'idéologie de l'éthique et la guerre des idéologies » Général (2s) Benoit ROYAL.....	56
« L'éthique militaire et le libre arbitre dans la prise de décision » GCA (2s) Alain BOUQUIN	59
En guise de conclusion.....	61

Introduction

GCA (2S) Alain Bouquin

Pourquoi un dossier sur l'éthique ? Tant de choses ont déjà été dites sur ce sujet. D'ailleurs les principes moraux sur lesquels le militaire doit appuyer son action ne sont-ils pas bien encadrés, admis et reconnus dans nos démocraties ?

Les raisons sont très simples : quand on exerce le métier des armes, une réflexion permanente en matière d'éthique est indispensable. En effet, les conditions, le contexte, l'environnement dans lesquels est conduite l'action guerrière, ainsi que la nature de l'adversaire, parce qu'ils ne cessent d'évoluer, nécessitent que ces questions soient constamment revisitées. C'est une réflexion qui concerne aussi bien ceux qui préparent l'avenir des armées que ceux qui sont amenés à prendre au quotidien les décisions d'emploi. C'est ce à quoi s'attache l'armée de terre, qui enrichit sa réflexion sur l'exercice du métier des armes, au travers d'un livre vert intitulé « l'alliance du sens et de la force » qui vient de paraître¹.

C'est en outre un sujet sur lequel nous autres, anciens, du fait de notre expérience, avons des choses à dire aux jeunes générations ; ne serait-ce que pour porter témoignage, sans chercher à donner de leçons, mais davantage en livrant le fruit de ce qu'ont pu être nos débats, nos dilemmes, nos états d'âme, avec le recul que procure le temps...

Ce qui est frappant, c'est que cette réflexion semble obéir à un schéma, suivre un cheminement. Les discussions tenues au sein du G2S illustrent ce parcours.

Au début était la guerre...

Le combat, la perspective de la mort, celle que l'on peut être amené à porter ou celle que l'on accepte par avance, sont au centre de toute tentative de raisonner le sens donné à l'action militaire. Ils déterminent l'orientation que les soldats veulent donner à une éthique qui leur soit propre et qui soit adaptée à leur besoin.

Morale et déontologie, force et violence, légitimité et légalité... sont au cœur de leurs enjeux moraux et de leur vocation. On ne peut réfléchir à l'éthique militaire sans commencer par disséquer ce que doit être l'éthique de l'engagement guerrier.

¹ <https://www.defense.gouv.fr/terre/livre-vert>

Les armements

Viennent ensuite, immédiatement après des considérations sur l'emploi de la force armée, des interrogations sur les armes elles-mêmes. Sont-elles « propres », licites, dignes... ?

Ces questions revêtent aujourd'hui une acuité toute particulière au moment où les progrès de l'intelligence artificielle ouvrent des perspectives nouvelles en matière de drones, de robots-tueurs, de systèmes d'armes létaux autonomes (SALA) : est-ce toujours à l'homme et non à la « machine » que doit revenir la décision de donner la mort ?

La confrontation croissante à des adversaires de type terroriste, qui ne respectent plus l'éthique du combattant selon nos critères, et peuvent employer des armes sales, pose d'autres formes d'interrogations quant à la nature des équipements et procédés de combat à utiliser pour leur faire face efficacement.

Enfin, il faut noter que l'action du militaire ne se cantonne plus aux théâtres extérieurs. C'est aussi sur le territoire national que le soldat doit agir, sous le regard d'une opinion publique particulièrement attentive. C'est donc aussi aux conditions de cette mission nouvelle qu'il convient de réfléchir pour s'y préparer.

Un modèle social original

Cette éthique militaire, qui trouve pour une large part son origine dans l'engagement opérationnel, détermine plus largement la mise en place d'une éthique organique, du temps de paix, qui modèle l'apprentissage et l'adoption d'un comportement social particulier : éthique du commandement, éthique des relations humaines, corpus de valeurs partagées que l'on cultive en vue de la finalité militaire, statut spécifique... C'est un véritable savoir-être militaire qui s'est institué au fil du temps et qui s'adosse à cette conscience profonde de la singularité d'une éthique militaire.

Tout est conçu au sein des armées comme si le fait d'être des compagnons d'armes potentiels devait orienter une forme de structure sociale spécifique : discipline, justice, esprit de sacrifice, rapport à la prise de décision, franchise parfois abrupte, loyauté... en sont les aspects les plus illustratifs.

Une éthique du combattant a donc fini par fixer le contour d'une éthique du soldat, plus vaste, couvrant l'ensemble des champs de la vie militaire.

Le dossier que vous livre le G2S se propose de parcourir ce cheminement de la réflexion éthique. Il n'a pas vocation à poser des évidences intangibles ou des règles immuables : il passe en revue des questions qui doivent être celles de tous ceux qui exercent le métier des armes (ou s'y destinent).

Bonne lecture !

GCA (2S) Alain Bouquin

[Retour au sommaire](#)

« L'emploi de la force »

GCA (2s) Martial de BRAQUILANGES

L'emploi de la force doit dépasser le simple exercice de la violence. Le GCA (2S) Martial de Braquilanges nous invite à réfléchir aux limites que nous devons nous imposer en temps de guerre.

On ne saurait traiter d'éthique et de Défense sans s'interroger sur les conditions de l'emploi de la force dont les armées sont détentrices de l'usage jusqu'à son paroxysme avec l'état de guerre. Encore convient-il, afin d'éviter toute incompréhension, de bien définir ce que l'on entend par force, que l'on se doit de distinguer de la violence.

C'est cette distinction qui permettra de dégager les principes éthiques sur lesquels doit s'appuyer l'emploi de la force par les armées.

La violence

La violence ne s'exerce pas que dans le domaine physique, même si c'en est la forme la plus visible et en général la plus fréquente. La violence peut être aussi psychologique, psychique et recouvrir bien d'autres formes. Elle est souvent le fruit de la passion, de la colère, de la peur ou de la faiblesse, qui sont susceptibles d'entraîner une perte de contrôle de soi. Elle peut aussi résulter d'une décision mûrement réfléchie pouvant dans les deux cas déboucher sur des excès inacceptables. Dans ces conditions, le risque de vouloir imposer sa loi, sciemment ou pas, dans le but de faire mal, est réel. Dans la plupart des cas, celui qui exerce la violence n'a rien à craindre de sa victime qui est à sa merci.

La violence, qui est une force dérégulée, ne s'exerce pas seulement contre les autres mais peut aussi s'appliquer contre soi, notamment par des gestes d'auto-agressivité.

De fait, la violence a dans tous les cas de figure une connotation négative. Elle est ainsi souvent opposée à un usage contrôlé, légitime et mesuré de la force, La violence peut être abus de la force mais aussi recours de la faiblesse.

La force

Le mot force peut désigner un pouvoir mécanique sur les choses, mais aussi un pouvoir de la volonté ou encore une vertu morale souvent associée au courage.

Posséder la vertu de force, c'est surmonter la faiblesse humaine et parfois la peur. L'homme, de par sa nature, est enclin à craindre le danger, les malheurs, la souffrance. La force accompagne le courage qui est la vertu par excellence des « héros ». Ces derniers vont puiser au-delà de leurs limites pour le bien d'autrui ou pour rendre témoignage à la vérité ou à la justice. La vertu de force est souvent liée à la notion de sacrifice. Dans tous les cas, son exercice implique un dépassement de soi.

Le contraire de la force est la faiblesse. La force est donc considérée comme une qualité.

La force peut être visible pour éviter d'être employée : c'est le propre de la dissuasion, qui doit rester cependant crédible et se limiter au juste niveau.

Elle requiert en permanence sa maîtrise strictement limitée au but poursuivi, sinon elle peut se transformer

en violence. Elle doit être légale à chaque fois que possible. « Enlève le droit, et alors qu'est ce qui distingue l'État d'une grosse bande de brigands ? » (Saint Augustin, La cité de Dieu, IV, 4)

Des notions souvent entremêlées

Pour autant, une fois tenté cet effort de clarification entre les deux notions, il y a lieu de reconnaître que leurs frontières sont parfois bien poreuses.

« Là où la violence mauvaise s'exerce, il faut bien y opposer une violence bonne si la vertu de force ne suffit pas à en venir à bout » (Louis Salleron). Il pourrait donc y avoir un juste usage de la violence comme de la force ?

Effectivement, dans certains cas, la non-violence peut être le masque de la lâcheté, de la faiblesse et du refus de faire face à l'épreuve. La non-violence érigée comme dogme peut aboutir à la soumission de ceux qui la pratiquent sans limites. Véritable renoncement, elle s'apparente à une abdication face à la loi du plus déterminé et donc à la remise en question de toute liberté réelle. A cet égard, rappelons-nous le slogan prôné par certains pacifistes Allemands : « lieber rot als tot » (plutôt rouge que mort) ...

D'un autre côté, l'histoire montre à de nombreuses reprises qu'une séquence de violences est parfois génératrice de libertés. A titre d'exemple, durant la deuxième guerre mondiale, les citoyens japonais ont subi deux bombardements nucléaires qui ont occasionné des pertes civiles considérables et des dégâts très importants, mais qui ont accéléré la fin de cette guerre et débouché sur la mise en place de démocraties, avec au final plus de droits et de libertés.

Par ailleurs, la légalité ne suffit pas toujours à justifier l'usage de la force. Ainsi, un régime dictatorial peut faire évoluer le droit à son bénéfice et agir conformément au cadre légal du moment.

C'est le débat bien connu entre légalité et légitimité.

De fait, il est possible de considérer une violence légitime, notamment dans la résistance à l'agression ou dans la révolte face à l'oppression.

Mais, des différences essentielles

La force sans la justice peut se transformer en violence. Mais la justice sans la force peut devenir inopérante. Ceci étant, lier la force au droit semble insuffisant si l'on se réfère à Saint Thomas d'Aquin qui avance que « la vertu de force a pour fonction de maintenir la volonté humaine dans la ligne du bien moral ». On dépasse donc le seul registre du droit pour aborder aussi celui de la morale, celui des valeurs. Il convient de noter à ce propos qu'on parle de force morale et non pas de violence morale.

Au contraire de la violence, la force ne devrait être utilisable que lorsqu'on est contraint à l'exercer.

D'une certaine façon, en maîtrisant ses instincts, la force participe à « l'humanité de l'Homme ».

Des mesures encadrantes indispensables pour l'emploi de la force

La légitime défense pour être retenue, stipule que la force est autorisée quand il s'agit de se défendre ou d'empêcher un acte grave, quand elle est mise en œuvre dans l'immédiateté, sur le lieu de l'agression, et de façon proportionnée.

Ceux qui ont la charge d'exercer la force institutionnelle, notamment la police ou la gendarmerie, doivent se plier à ces principes encadrants.

Dans la même veine, et de tous temps, de nombreux « esprits éclairés » ont cherché à identifier les critères requis pour conduire une « guerre juste », qu'il s'agisse des causes de la guerre (jus ad bellum), du comportement lors des conflits (jus in bello), ou de l'arrêt des hostilités (jus post bellum).

On peut les récapituler comme suit :

- **L'autorité doit être légitime** ; la guerre n'est pas une affaire privée et seul le détenteur de l'autorité publique a le droit d'entrer en guerre ;
- **La cause doit être juste** (légitime défense) : mieux vaudrait privilégier le terme « justifiée » ou « légitime ». Les dommages infligés par l'agresseur à la Nation doivent être graves et durables ;
- **L'intention doit être droite** (promouvoir la paix et la sécurité), critère qui n'est souvent vérifiable qu'à posteriori ;
- **La force doit être le dernier recours** : la guerre étant un mal, on ne doit y recourir que quand il n'y a pas d'autre solution ou que tous les autres moyens ont échoué ;
- **Une espérance raisonnable de succès doit être envisagée** : l'usage de la force est de nature à améliorer la situation et non pas à entraîner des maux pires ;
- **La proportionnalité** des moyens utilisés doit limiter leur emploi au strict nécessaire ;
- **La discrimination** entre combattants et non-combattants doit être observée.

En France, c'est le président de la République, chef des armées, qui décide de l'emploi des forces : cette décision doit être approuvée par le parlement dans les 4 mois qui suivent le déclenchement d'une opération. C'est ce qui fonde la légitimité de l'autorité à user de la force militaire en cohérence avec le premier des critères développés ci-dessus. On constate par ailleurs le souci des responsables politiques de s'appuyer autant que faire se peut sur un mandat international pour renforcer l'aspect légitime d'une intervention.

L'emploi de la force est associé à la **notion d'autorité** ; en France, cette autorité est déléguée par le président de la République au nom du peuple Français. La formule de prise de commandement d'une formation militaire le rappelle : « De par le président de la République, vous reconnaissez désormais pour votre chef... , vous lui obéirez en tout ce qu'il vous commandera, pour le bien du service, l'observation des lois, le respect des règlements et le succès des armes de la France ». Cette formule reprend plusieurs des critères cités.

Les militaires ont le pouvoir exorbitant d'exercer la force, de donner la mort tout en acceptant le risque de la recevoir. Ils le font au nom du pays qu'ils servent pour remplir la mission qui leur est confiée, tout en devant respecter les conventions de Genève et les lois en vigueur. Ils peuvent ainsi employer la force au-delà du seul cadre de la légitime défense, parce que la guerre n'est plus une situation ordinaire. C'est là la vraie spécificité militaire.

Cela n'empêche pas pour autant tout militaire de devoir répondre de ses actes dans l'exécution de sa mission.

Par ailleurs, des règles d'engagement de plus en plus précises viennent encadrer l'emploi de la force militaire pour limiter toute dérive.

En guise de conclusion

In fine, la force est employée au nom d'une cause qui nous dépasse, au nom de la morale, de l'ordre ou de la dignité de l'Homme, toutes ces références pouvant évoluer au même rythme que les sociétés. Son exercice

demeure malgré tout le constat d'un échec, celui de n'avoir pas pu régler un problème par d'autres moyens. La guerre est toujours un mal, même si elle est parfois nécessaire. En cela, elle ne peut être qualifiée comme juste mais plutôt comme légitime. Elle doit être encadrée par des règles, des principes et des valeurs, quitte parfois à impliquer la prise de risques supplémentaires.

Dans le cas contraire, le risque serait grand de perdre non seulement la légitimité de son action mais aussi sa part d'humanité.

L'un des premiers défis de chaque homme est d'apprendre à maîtriser la part de violence qu'il renferme et de ne faire usage de la force que contraint.

[Retour au sommaire](#)

« Morale, éthique, déontologie, légitimité, légalité ... »

GCA (2s) Alain BOUQUIN

Morale, éthique, déontologie, légitimité, légalité... convenons avec le GCA (2S) Alain Bouquin qu'il est indispensable de revenir sur ces notions afin de bien se faire comprendre.

Il semble utile de rapidement évoquer les significations de quelques termes.

La morale et l'éthique

Le premier terme est d'origine latine. Il désigne la science du bien et du mal. C'est une théorie de l'action humaine en tant qu'elle est soumise au devoir et a pour but le bien. Elle se matérialise souvent par un ensemble de règles de conduite.

L'éthique n'est pas très différente, et, d'ailleurs les deux mots ont été utilisés de manière indifférenciée jusqu'à un passé très récent. C'est un terme d'origine grecque qui peut se définir comme un ensemble de conventions morales propres à un milieu, une culture, un groupe. C'est un corpus de valeurs fondamentales propres aux individus qui, parce qu'elles sont partagées, peuvent constituer la référence commune d'un corps social.

Les deux mots recouvrent donc deux réalités très proches : ils désignent en quelque sorte des codes, plus ou moins formels, destinés à régir les conduites humaines. Pourquoi ne sont-ils plus employés de la même manière aujourd'hui ? Une première explication tient au fait que le terme morale souffre d'une connotation négative : « faire la morale »...

Une différence plus fondamentale vient du fait que l'éthique, selon certains auteurs, ne pose pas la question du bien et du mal, qui est celle de la morale. Raison pour laquelle notre monde moderne préfère sans doute le mot éthique car il évite de renvoyer aux consciences et donc aux fondements religieux ou philosophiques qui peuvent les éclairer, pour se focaliser sur les règles, les comportements et les actes posés... Dit autrement : la morale aurait pour fonction de définir une démarcation entre le bien et le mal, alors que l'éthique se contenterait de faire le constat du positionnement d'un acte donné par rapport à cette ligne de partage...

La définition suivante, empruntée à Alexandre Jaunait semble être celle qui répond le mieux à nos besoins militaires dans le cadre de ce dossier. Un champ éthique est « un ensemble de questions, de pratiques, d'acteurs, qui définissent en permanence les frontières de leurs activités » ; sous-entendu « selon une logique morale qui doit tendre vers le bien ».

... tendre vers le bien ? Il serait sans doute utile d'aborder ici cette notion de bien. Pour les uns, il y a une loi naturelle qui fait que chaque homme a naturellement en soi la perception du bien et du mal, qui sont deux absolus, et dont les périmètres ne sauraient varier. D'autres estiment que c'est une notion relative,

conjoncturelle et évolutive, dont la loi humaine a pour tâche d'actualiser les contours. Dans les deux cas, il est la référence par rapport à laquelle l'éthique s'applique.

La déontologie

La déontologie est d'une autre portée, car elle est directement liée à une profession. Elle est un ensemble de devoirs qu'impose à des professionnels l'exercice de leur métier. Elle constitue ainsi une forme de « droit privé » en ce sens où les prescriptions qu'elle fixe s'adressent aux professionnels concernés uniquement.

Elle se distingue également dans le fait qu'elle a un rapport au droit : parce qu'elle se traduit en codes ou en règlements, appuyés sur des critères objectifs et rédigés de manière très précise, elle possède un statut normatif. Elle a force de loi pour la population concernée.

Une autre différence tient au fait qu'il n'est pas nécessaire, pour se conformer aux règles de la déontologie, de réfléchir aux valeurs qui sous-tendent ces règles, ni même de les partager. Car ce qui compte, en matière de déontologie, c'est la conformité à la règle.

Éthique et déontologie

On le voit, éthique et déontologie sont d'essences différentes :

- Pour la déontologie, aucune réflexion n'est indispensable ni même nécessaire sur les conséquences de l'action décidée car les règles déontologiques s'appliquent et s'imposent de manière uniforme à chacun ;
- L'éthique impose au contraire une réflexion sur les valeurs qui motivent les actes et sur le choix de la conduite adoptée par chacun, y compris au sein d'un groupe ; il ne peut y avoir d'éthique sans liberté ; car, du point de vue de l'éthique, l'individu reste responsable des conséquences de ses choix et de ses actes.

Pour dire les choses de façon simpliste, la déontologie est en quelque sorte une référence pour la légalité alors que l'éthique fixe davantage le cadre de la légitimité ;

Légitimité et légalité

Un souci récurrent pour le militaire en opération, lorsque qu'il souhaite rester dans un cadre éthique et déontologique approprié, est donc de savoir conserver à son action son double caractère légitime et légal.

La légalité est le caractère de ce qui est conforme à la loi. D'apparence simple, elle présente cependant une difficulté pour les militaires qui n'appliquent pas le même droit suivant leur situation, en temps de paix ou en temps de guerre...

La légitimité est la qualité de ce qui est juste, équitable, raisonnable. Pour ce qui touche l'action militaire, l'acceptation courante du terme est celle d'une conformité aux intérêts collectifs. Elle suppose l'existence d'une forme de bien-fondé basé sur un consensus...

La légitimité relève donc du sentiment, d'une conscience aigüe de son devoir, de la perception que l'on peut avoir de l'intérêt supérieur de la communauté que l'on sert, de la nation ; c'est une notion relative et qui peut relever de l'appréciation personnelle, et c'est ce qui fait sa difficulté ; elle est marquée par l'environnement, par la passion, par l'incertitude, par l'empreinte de son propre destin ; elle n'est, parfois, clairement identifiable qu'a posteriori...

La légalité est une notion objective ; elle trouve son fondement dans la loi et dans les règlements ; elle est en théorie simple à identifier ; elle relève de la raison. Elle est mécanique et consiste à respecter des préceptes fixés par des textes.

Inscrire son engagement personnel dans une perspective de légitimité est une question d'honneur ; le respect de la légalité est davantage une affaire de discipline.

[Retour au sommaire](#)

« Historique des actions de nos armées » GCA (2s) Jean-Claude THOMANN

L'action de nos armées s'inscrit obligatoirement dans un contexte juridique désormais bien normé, même s'il reste évolutif. Le GCA (2S) Jean-Claude Thomann nous en retrace l'historique.

On ne peut aborder la réflexion sur la place de l'éthique dans l'emploi de la force armée sans y inclure la dimension juridique de cet emploi, car celle-ci y a une importance toute particulière, du moins dans le monde occidental où elle est le fruit d'interrogations religieuses et philosophiques très anciennes. L'encadrement actuel de l'emploi de la force armée par le droit est en fait l'aboutissement, toujours en devenir au demeurant, d'une régulation de la violence visant à introduire humanité et humanisme dans des affrontements qui peuvent être inhumains, tant par leur cruauté intrinsèque que par leur dimension parfois apocalyptique. C'est pourquoi droit et éthique, tout en ne recouvrant pas les mêmes domaines du comportement, interagissent tant au niveau de l'individu qu'à celui des institutions, et en particulier au sein des forces armées.

L'emploi de la force armée a toujours questionné, car si la violence est malheureusement inhérente à l'homme, sa régulation, voire sa maîtrise, ont été, dans toutes les sociétés un tant soit peu évoluées, considérées comme essentielles que ce soit pour des impératifs d'ordre économique ou par référence à des codes de comportement jugés indispensables pour ce qu'on appellerait aujourd'hui le « vivre ensemble » entre États vainqueurs et États vaincus, et ce, quel que soit le degré de soumission auquel étaient astreints ces derniers. L'Histoire des conflits a donc progressivement généré un corpus de règles plus ou moins acceptées et respectées. Sous l'influence de l'occident, ces règles se sont étoffées aux XIX^e et XX^e siècles et ont prétendu à l'universalité, avec entre autres pour objectif de protéger les populations civiles non armées en les mettant en quelque sorte « hors jeu » dans les affrontements directs entre forces belligérantes.

D'un certain point de vue, on ne peut que constater que cette louable démarche est restée un vœu pieux, si l'on pense aux horreurs de la « guerre totale » que fut la 2^e Guerre Mondiale, avec des bombardements tels que ceux de Coventry, Dresde, Hiroshima ou Nagasaki, pour ne citer que cette catégorie d'agressions. Mais, d'un autre point de vue, on peut affirmer que les tentatives d'humanisation de la guerre n'ont pas été sans résultat, en particulier pour les forces armées occidentales engagées dans des opérations ne mettant pas en jeu des intérêts vitaux tels que la survie de la Nation. Car il faut observer que dès lors qu'il s'agit d'intérêts vitaux, l'Histoire montre que toutes les règles peuvent être allégrement violées au nom d'un intérêt supérieur pour lequel le plus souvent la fin est censée justifier les moyens. Ceci ne veut pas dire que toutes les prescriptions juridiques sont sans effet dans le cas de conflits majeurs, mais il est clair que leur application ou degré d'application est totalement tributaire de la volonté des belligérants.

Après ces observations liminaires, qui éclairent la difficulté tant conceptuelle que pratique de l'application d'un droit dans l'emploi de la force, il est utile de réfléchir à l'environnement juridique qui prévaut de nos

jours pour les opérations des forces occidentales. Il est de plus en plus sophistiqué et complexe et le fruit d'une longue histoire.

L'évolution historique du droit dans les conflits

Dès l'Antiquité, des penseurs ont tenté d'élaborer des règles visant à distinguer la violence nécessaire de celle irraisonnée ou injustifiable. C'est ainsi que sont apparus les concepts de « jus ad bellum » et de « jus in bello ». Le **jus ad bellum**, est le « droit de faire la guerre ». Ses critères historiques sont une cause juste, une intention juste, le fait d'être un ultime recours relevant d'une autorité légitime, la proportionnalité de l'action... et l'espoir de succès ! La doctrine de la guerre juste est un modèle de pensée et un ensemble de règles de conduite morale définissant à quelle condition la guerre est une action moralement acceptable. Le **jus in bello** est l'ensemble des règles juridiques applicables à la conduite des hostilités : détermination des espaces, biens et personnes protégées, détermination des moyens de combat autorisés, traitement des prisonniers... Traditionnellement, le jus in bello se confond avec le droit de la Haye, mais face aux insuffisances de celui-ci, il a été complété par le droit fixé par la convention de Genève de 1949.

Les premières interrogations d'ampleur sur la doctrine de la guerre juste furent le fait de Cicéron (De Officiis 1.11.33–1.13.41). Son interrogation fut reprise par des auteurs chrétiens comme Saint Augustin, Saint Thomas d'Aquin, Francisco de Vitoria et son disciple Francisco Suárez. À la fin du XIII^e siècle, Johannes Faventinus associe l'idée de guerre juste pour la défense de la patria avec celle de ratio (ou « raison d'État »). Elle est aussi légitimée pour défendre l'Église (le status Ecclesiae) s'il s'agit d'une croisade contre l'infidèle. Chez Francisco Vitoria apparaissent tous les thèmes principaux de l'école de Salamanque : à savoir que la guerre représente un des pires des maux et que l'on ne peut y recourir que pour éviter un mal plus grand. La guerre préventive contre un tyran susceptible d'attaquer fait partie des exemples reconnus par cette école. Toutefois, toutes les formes de dialogue doivent être utilisées au préalable et la guerre ne peut être déclenchée que comme ultime recours. Désormais, la question essentielle sera de savoir s'il existe des voies de droit évitant de recourir à la force.

Dans ce cheminement vers plus d'humanité que constitue l'élaboration du jus in bello, quelques repères historiques : au X^e siècle la « Paix de Dieu » (proclamation par plusieurs conciles régionaux de l'interdiction du pillage des biens d'Église), au XI^e siècle la « Trêve de Dieu » (pas de combat pendant certaines périodes liturgiques). En 1625, Grotius, dans « Du droit de la guerre et de la paix », établit des catégories de non-combattants devant être épargnés par les guerres : femmes, enfants, laboureurs, marchands, clergé, lettrés, et établit la distinction civil / militaire. En 1864 est proclamée la Convention humanitaire de Genève sur l'amélioration du sort des blessés et en 1868, la Déclaration de Saint-Pétersbourg interdit l'usage de certains projectiles. En 1899 la convention de La Haye (en fait 3 conventions) traite du règlement pacifique des différends internationaux, des lois et coutumes de la guerre sur terre et de l'adaptation à la guerre maritime des principes de la convention de Genève de 1864. En 1907 est établie la Convention de La Haye pour le règlement pacifique des conflits qui n'a empêché ni la 1^{re} ni la 2^e guerre mondiale... Elle comporte en fait 13 conventions spécifiques concernant le règlement pacifique des différends internationaux, l'ouverture des hostilités, les lois et coutumes de la guerre sur terre, la guerre en mer, les droits et devoirs des puissances et des personnes neutres en cas de guerre sur terre.

Les principaux points du droit de La Haye sont la limitation des cibles visées (interdiction d'attaquer les populations civiles et protection des biens avec l'interdiction de bombarder villes et villages et biens culturels et cultuels) et la limitation des moyens de combat : sont interdites les armes causant des maux superflus et frappant sans discrimination ; mais dans ce domaine, le droit de la guerre est toujours en retard d'une guerre : par exemple, l'interdiction des armes chimiques et bactériologiques après la Première Guerre en 1925, ou, suite aux atrocités de guerre du Vietnam, un Protocole est signé en 1980 pour l'interdiction des armes incendiaires. En 1972 une Convention interdit la mise au point, la fabrication et le stockage des armes bactériologiques ou à toxines et en 1999 à Ottawa est décidée l'interdiction des mines anti-personnel. Mais l'événement majeur est bien la Convention de Genève, de 1949. Elle a initialement pour objet l'amélioration du sort des blessés et malades dans les forces armées en campagne, l'amélioration du sort des blessés et malades et des naufragés des forces armées sur mer, le traitement des prisonniers de guerre et la protection des personnes civiles en temps de guerre. Elle est complétée par les Protocoles additionnels de 1977 sur la protection des victimes des conflits armés. C'est le point de départ du « droit humanitaire moderne », plus attentif aux victimes des conflits qu'aux règles entre les ennemis. Et pour la première fois, ces conventions sont élaborées sous l'égide d'une ONG, le CICR.

Elles qualifient les crimes en distinguant crimes de guerre, crimes de génocide et crimes contre l'humanité et prévoient des sanctions, en particulier par des juridictions internationales (Tribunal pénal international, TPI ou CPI, Cour pénale internationale).

Mais l'application de ce droit est toute relative. En effet, à l'origine, le jus in bello représente une limitation de la violence dans le cadre de guerres entre États et son effectivité repose sur la bonne volonté des États et sur le principe de réciprocité. A la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e, il fait également partie intégrante de « l'art de la guerre », de l'honneur de l'armée ; d'où un certain respect des règles jusqu'à la première guerre mondiale. En fait, la présence de la notion de « nécessité militaire », y compris dans les textes les plus récents, restreint l'application du jus in bello et revient à permettre de s'abstenir de respecter ses obligations.

C'est pourquoi, sous la pression croissante des ONG, le jus in bello laisse peu à peu la place au droit humanitaire. Qui se place du seul point de vue des victimes : blessés, réfugiés, prisonniers... Il confère aux ONG une place majeure dans son application par leur rôle d'assistance et la protection juridique dont elles jouissent. Cependant, l'apparition de nouveaux types de conflits rend problématique l'application tant de ce droit humanitaire que du jus in bello, car ces conflits sont le fait d'acteurs non étatiques : guerres civiles, mouvements de libération nationale, terrorisme... qui ne sont pas signataires des conventions ni sujets du droit international.

Les autres composantes générales de l'encadrement juridique de l'emploi de la force armée

La Charte des Nations unies.

Signée à San Francisco le 26 juin 1945, elle est le document fondateur de l'action des Nations unies. Créée afin de « préserver les générations futures du fléau de la guerre », l'Organisation des Nations unies compte parmi ses buts principaux la sauvegarde de la paix et de la sécurité internationales. La Charte confère au Conseil de sécurité la responsabilité principale de remplir ces objectifs.

A ce titre, le Conseil peut prendre une série de mesures, y compris la création d'une opération de maintien de la paix des Nations unies. La base juridique d'une telle action se trouve dans la Charte, en particulier les Chapitres VI (Règlement pacifique des différends), VII (Action en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix et d'actes d'agression) et VIII (participation de dispositifs et d'arrangements régionaux dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales dans la mesure où leurs activités sont conformes aux buts et aux principes énoncés dans la Charte).

La Charte des NU a ainsi une importance capitale pour la légitimation ou non des actions conduites par une force, nationale ou multinationale, dans une zone de crise. Elle autorise in fine l'ONU à émettre des mandats pour la conduite d'opérations visant au maintien ou au rétablissement de la paix. Ces mandats sont soutenus par toutes une série de références de portée générale parmi lesquelles on peut citer la Résolution du Conseil de sécurité 1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité, la Résolution 1612 (2005) sur les enfants et les conflits armés et la Résolution 1674 (2006) sur la protection des populations civiles dans les conflits armés.

Du droit international humanitaire à la responsabilité de protéger

Connu également sous le nom de « droit de la guerre » ou « droit des conflits armés », le droit international humanitaire encadre les pratiques des parties à un conflit. Dans la pratique ce droit international humanitaire a connu récemment une forte évolution juridique car il a été utilisé par certains États pour légitimer politiquement l'intervention de leurs forces armées. Par exemple en 1999 l'OTAN bombardait la Serbie sans mandat explicite des Nations unies mais en arguant d'un but humanitaire, ce qui ne rendait pas pour autant l'opération licite, mais la légitimait politiquement et aux yeux des opinions publiques occidentales. In fine les violences serbes furent exploitées pour justifier a posteriori le recours à la force et faire primer la légitimité sur la légalité internationale. Cet épisode serbe a questionné sur la notion de devoir d'ingérence humanitaire qui permettait le contournement de facto du droit international.

Il s'en est suivi l'émergence progressive d'un nouveau concept, plus solide juridiquement, celui de « la responsabilité de protéger ». En 2005 cette responsabilité est endossée par l'Assemblée Générale des Nations unies. La responsabilité de protéger de la communauté internationale, et en particulier du Conseil de Sécurité de l'ONU, est clairement énoncée lorsqu'un État se montre incapable ou non désireux de protéger sa population face aux crimes les plus graves. Si c'est à chaque État qu'incombe la responsabilité de protéger sa population contre les cas de génocide, de crimes de guerre, nettoyages ethniques et crimes contre l'humanité, c'est à la communauté internationale, dans le cadre de l'ONU, que revient la responsabilité subsidiaire d'assurer la protection contre ces crimes quand l'État ne le veut ou ne le peut pas. La responsabilité de protéger est donc désormais la traduction juridique de ce qui a été auparavant appelé le devoir d'intervention humanitaire.

Le référentiel de l'Alliance Atlantique

Pour les pays occidentaux (hors pays neutres tels que la Suisse ou l'Autriche), une autre référence est essentielle : il s'agit du Traité de l'Atlantique Nord (4 avril 1949) avec son bras armé, la structure militaire de l'OTAN. D'un point de vue militaire, le principal article de ce traité est l'article 5 qui précise « qu'une attaque armée contre l'un des membres, en Europe ou en Amérique du Nord, sera considérée comme une attaque

dirigée contre toutes les parties au traité ». C'est cet article qui a présidé à la confrontation Est-Ouest pendant la guerre froide et qui aurait légitimé l'entrée en guerre des pays composant l'Alliance Atlantique.

Les autres référentiels

Théâtre d'opération (TO) et règles d'engagement constituent dans les engagements militaires récents de nos forces des références également essentielles pour la légalité et la légitimité de l'emploi de la force armée. Le concept de TO définit les limites géographiques, terrestres, aériennes et maritimes d'une opération et donc un périmètre dans lequel les forces vont obéir à des règles particulières qui ne sont pas celles du temps de paix : la notion de théâtre des opérations a donc une connotation juridique majeure.

Les règles spécifiques appliquées par les forces dans un TO sont appelées règles d'engagement. Elles ont une très grande importance puisqu'elles régissent l'attitude des unités et déterminent en fait les modalités d'emploi de la force ou de la coercition par ces unités. Ainsi elles « créent le droit » dans une intervention militaire : elles autorisent ou non et graduent l'emploi de la violence quand celle-ci est nécessaire ; elles sont la référence première du commandement pour définir les actions que les unités peuvent conduire sur le terrain dans l'exécution de leur mission.

Le Code Pénal

Les forces françaises, où qu'elles soient, répondent aux prescriptions du Code Pénal, au titre du droit national, et les crimes et délits engageant la responsabilité personnelle des militaires dans le cadre de leur engagement en opération relèvent d'une chambre spécialisée, dite Tribunal des Forces Armées.

Enfin, l'emploi de la force armée, déjà soumis à toutes ces prescriptions, peut venir buter sur un écueil supplémentaire, celui de **la judiciarisation des opérations**, qui est une tentative d'extension du champ d'application du Code Pénal à des situations de violence, dont on oublie volontairement qu'elles répondent à des impératifs régaliens. La mort du soldat au combat n'est pas une mort ordinaire, mais ce fait a tendance à être nié dans une société qui banalise le métier militaire, refuse l'idée de guerre et ses violences, et s'interdit de penser à la mort comme un événement lié par essence à la vie. Cette problématique est à relier à l'absence regrettable d'un droit spécifique pour la gestion des crises dans un pays qui, officiellement et légalement n'est pas en guerre, mais en paix. L'arsenal juridique français ne reconnaît que d'une part le droit des conflits armés, valable pour la guerre et non les situations « locales » de guerre, et d'autre part le droit du temps de paix. La judiciarisation, qui relève du droit du temps de paix, est la négation de la spécificité de l'action militaire mais aussi le résultat de la victimisation des pertes au combat, démarche inconséquente qui assimile de facto les forces armées aux forces de sécurité et dans une recherche médiatique de « justice pour tous » cherche un responsable et un coupable dès qu'il y a mort d'homme.

Ainsi, lorsqu'une force militaire est engagée de nos jours dans la résolution d'une crise, elle le fait dans un cadre juridique des plus consistant et contraignant, et à bien des égards complexe, à un point tel au demeurant, que les commandants de forces ont à leurs côtés un conseiller juridique chargé d'examiner la légalité des ordres pouvant être donnés en cours d'action.

C'est bien pourquoi la réflexion d'ordre éthique trouve pour le militaire une part essentielle de ses fondements et références dans le droit qui régit l'emploi de la force armée, au cœur de la mission du soldat.

Mais, ce droit n'est qu'un cadre, d'ailleurs évolutif comme le montre son historique et, comme l'a souligné récemment le chef d'état-major de l'armée de terre, il importe que « même dans les circonstances les plus complexes, chacun garde sa part de liberté, pour conserver son honneur au service de la France et de ses idéaux ».

[Retour au sommaire](#)

« Légitimité, légalité, devoir ... Général Olivier de BECDELIÈVRE

Légitimité, légalité, devoir, l'histoire a montré que l'on pouvait se prévaloir de l'un ou l'autre pour justifier son action ou son inaction. Comme l'affirme le général Olivier de Becdelièvre c'est bien sur les valeurs morales du soldat que l'on doit s'appuyer quand tout devient complexe.

Légitimité...Quelle définition ?

« Vous reconnaissez pour votre chef... et vous lui obéirez en tout ce qu'il vous commandera pour le bien du service, l'observation des règlements militaires, l'exécution des lois, et le succès des armes de la France »
Au-delà du caractère « liturgique » ou rituel de la formule d'investiture d'un chef militaire, observons qu'apparaît, dans son expression même, la dualité entre les données positives, matérielles, connues, telles que les règlements militaires et les lois en vigueur, et les expressions plus générales, renvoyant aux lois non écrites, que sont le « bien » du service, et le « succès des armes » de la France.

Le cadre légal est relativement facile à appréhender, dès lors qu'au sein d'un État, un gouvernement constitué est en mesure de légiférer, et se traduit par des prescriptions, qui ont valeur d'obligations ou au contraire d'interdictions, définissant pour les sujets ou les citoyens de cet État droits et devoirs, regroupés, le cas échéant, dans des codes spécifiques.

Il nous faut, en revanche, définir la légitimité, sinon en général, du moins dans le cadre qui nous intéresse. Nous retiendrons comme légitime ce qui est fondé en droit, en justice, ce qui est équitable. La légitimité d'une autorité politique vient quant à elle de sa conformité avec les règles de souveraineté et d'exercice du pouvoir dans un espace déterminé, ainsi qu'avec le droit naturel, la raison, la morale.

Il serait alors tentant d'invoquer le caractère subjectif de la légitimité, en invoquant la diversité des cultures, des opinions et croyances dans les sociétés modernes. La perception que l'on peut en avoir est en effet subjective, mais la diversité des opinions n'enlève rien à la réalité des facteurs objectifs sur lesquels repose une société, et qui lui ont permis de se développer, de garder sa cohérence et de survivre malgré les aléas de l'Histoire.

S'agissant des nations européennes et du monde occidental, leurs racines judéo-chrétiennes, mais également latines et helléniques sont inscrites dans leur Histoire et sont le fondement de leur développement. Elles reposent également sur le droit naturel, naturel parce que conforme à la nature humaine, et que l'on retrouve d'ailleurs dans la plupart des cultures : respect des parents et aînés, de la vie, du bien d'autrui, de la cellule familiale, respect de la parole donnée. Ce substrat historique et culturel commun des nations européennes est complété d'autres apports, parfois propres à l'une d'entre elles, mais le plus souvent partagés, tels que ceux issus de la Réforme protestante (dans les pays de culture germanique) ou de l'esprit des Lumières, exprimé par les idéaux de l'Indépendance américaine et de la Révolution française.

La légitimité en matière politique nous paraît donc devoir être mesurée à l'aune de ces valeurs fondatrices de notre société, et propres à en garantir la pérennité. Mais si ces valeurs sont objectives, leur perception varie selon l'époque, la situation, les personnalités. Et c'est précisément quand il y a conflit de légitimité (de quelle légitimité se recommande-t-on) ou qu'il y a fracture entre légitimité et légalité, que se posent les problèmes éthiques auxquels le soldat peut être confronté, à la différence du mercenaire dont le débat éthique se borne généralement à la question « qui me paie ? ».

La question de la légitimité se pose, pour nous, à deux stades : celui de l'autorité légitime, celle qui est fondée à ordonner, légiférer, commander, et celui des missions ou ordres reçus, qui doivent respecter le droit naturel, la justice, l'équité tels que formalisés par le droit de la guerre.

Autorité légitime, autorité légale ?

Sans remonter à l'Antiquité, les périodes de révolutions sont en général fertiles en conflits de légitimité dont la guerre civile est la conséquence ultime.

C'est le cas en France de la période révolutionnaire, surtout à partir de 1791, quand la fidélité au roi et à la « légitimité » conduit un grand nombre d'officiers de tous grades à émigrer et à former des régiments « royaux » qui combattront, au sein des coalitions ennemies, les troupes de la Nation. La Convention, peu représentative et ayant « mis la Terreur à l'ordre du jour », avait-elle pour elle la légitimité ? Elle détenait en tous cas le pouvoir légal, et les soldats de l'an II, défendant le sol national et « la Patrie en danger », ont assurément fait leur devoir.

La période des Cent-Jours a, quant à elle, divisé durablement le pays et l'armée, nombre de soldats s'étant parjurés en pratiquant prestations de serments successives et ralliements précipités au maître du moment, tandis que le retour de l'Aigle entraînait la reprise des hostilités par les Alliés. Les maréchaux de France (et précédemment d'Empire), qui pour certains avaient contribué l'année précédente à l'abdication de Napoléon, se sont d'ailleurs répartis entre ralliés à l'Empereur, fidèles au Roi en exil à Gand, et résolus à jouer leur propre partie.

Différent, mais emblématique d'un conflit de légitimité, est le cas des États-Unis d'Amérique lors de la guerre civile, dite de Sécession. Les États-Unis étaient-ils une confédération d'États libres ayant la latitude de se séparer en cas de divergence majeure entre eux (légitimité « sudiste »), ou au contraire une fédération d'États contraints de rester dans l'Union et donc de se plier aux lois fédérales (légitimité « nordiste »)? Les soldats engagés dans ce conflit ont généralement adopté le parti de leur État d'appartenance, tel Robert Lee qui refuse le commandement dans l'armée de l'Union que lui propose Lincoln, démissionne et se met au service de la Virginie sécessionniste.

Légitimité de la mission reçue.

Le choix d'un camp, considéré comme légitime, ou de son opposé, est une chose, qui échappe d'ailleurs bien souvent au libre-arbitre du combattant, et on se rappellera à cette occasion la phrase prêtée à Churchill, « qu'il ait raison ou qu'il ait tort, c'est mon pays ». La question de la légitimité de la mission reçue en est une autre, délicate sur le plan éthique, et qui l'est rendue encore davantage par la judiciarisation des conflits.

Dans la France de 1793-94, soumise à la pression de l'ennemi extérieur, les formations militaires chargées de la répression de l'insurrection vendéenne ont reçu la mission de détruire la région insurgée et d'en éliminer la population, rebelle ou non, sans distinction d'âge ni de sexe, en vue de la régénérer. S'il pouvait être légitime de lutter contre l'ennemi de l'intérieur, les exactions commises, couvertes par une loi adoptée pour la circonstance, ne l'étaient manifestement pas, et plus d'un soldat, dont Bonaparte, s'est refusé, quand il en avait le choix, à servir en Vendée.

Plus près de nous est le cas de la *Wehrmacht* allemande au cours du second conflit mondial. Le parti national-socialiste est venu au pouvoir dans la légalité, et la question de la légitimité d'Hitler à l'exercer s'est d'autant moins posée que les premières années du III^e Reich ont été marquées par ses succès diplomatiques et le redressement, au moins apparent, d'une économie sinistrée, alors que les aspects les plus sombres du régime sont tus ou ignorés de la population, soigneusement entretenue par ailleurs dans le sentiment allégué de l'injustice subie par l'Allemagne depuis 1918. L'action de la *Wehrmacht*, engagée dans le conflit nous paraît légitime tant qu'elle remplit sa mission de combat. Toute autre est la responsabilité des soldats allemands impliqués dans des actions de soutien des activités criminelles perpétrées par les nazis, et la question se pose naturellement de la responsabilité éthique du soldat dans un contexte de guerre où la limite entre légitimité et illégitimité est souvent ténue.

Le traumatisme subi par la société allemande à la suite de la période nazie et de la défaite a d'ailleurs conduit à développer, lors du réarmement de la République fédérale dans le cadre de la défense commune, le concept du soldat « citoyen sous l'uniforme », soldat d'un nouveau type formé et éduqué dans les principes de la démocratie et de l'état de droit, qu'il doit assimiler de lui-même et de l'intérieur. Tel est l'objet de l'*Innere Führung*, que l'on peut traduire par « conduite de l'intérieur » ou « commandement par conviction », à la fois principe de commandement et éthique du soldat.

Quel choix éthique pour le soldat ?

La réponse simple et simpliste serait « le choix de ses chefs », et il est vrai que le soldat, au sens large, ne choisit pas les conflits dans lesquels il se trouve engagé par une ou plusieurs décisions politiques qui lui échappent, quand elles n'échappent pas aux décideurs politiques eux-mêmes, comme à l'été de 1914.

Ceci étant, les conditions générales d'encadrement des conflits récents, légitimité de l'État et du gouvernement, respect des conventions internationales et des lois et coutumes de la guerre, règles d'engagement bien définies et connues de tous les échelons garantissent, à notre sens, au moins dans le principe, la légitimité des engagements opérationnels de nos armées.

Reste que tout n'est pas écrit et que la guerre, « art simple et tout d'exécution » peut réserver des surprises, particulièrement quand elle est asymétrique et que l'adversaire ne se sent pas tenu par les mêmes règles que les soldats occidentaux. La formation morale, au sens d'éthique, du soldat, jusque et surtout aux plus petits échelons, ceux du contact, est alors primordiale. Faut-il, pour autant, faire de nos soldats des « citoyens sous l'uniforme » ? Sans méconnaître les aspects positifs de la pédagogie de nos voisins, mieux vaut se garder d'adopter des méthodes ou solutions développées dans un contexte différent de celui de nos armées, le soldat français en opération n'ayant, du reste, pas à rougir de son comportement.

La conclusion sur l'éthique du soldat et la légitimité de son action sera laissée à Hélié de Saint-Marc : « On peut demander beaucoup à un soldat, en particulier de mourir, c'est son métier. On ne peut lui demander de tricher, de se dédire, de se contredire, de mentir, de se renier, de se parjurer ».

[Retour au sommaire](#)

« L'exercice du commandement et la responsabilité de Soldat »

GCA (2s) Jean Tristan VERNA

Convenons avec le GCA (2S) Jean Tristan Verna que les changements affectants nos conditions d'engagement nous obligent à nous interroger sur notre exercice du commandement et notre responsabilité de Soldat².

Aborder le sujet de l'éthique du métier des armes, c'est dans la plupart des cas faire référence aux règles d'emploi de la violence, au respect du droit de la guerre et à l'attachement à la légalité de l'action. Cependant, il est un domaine dont l'importance ne doit pas être occultée : la réflexion sur l'éthique doit aussi porter sur sa dimension interne aux armées, celle qui lie le Chef à ses subordonnés qu'il conduit consciemment dans des situations où leur intégrité physique, psychique, voire morale, est menacée. C'est une éthique de l'exercice du commandement qui est bien ancrée dans nos armées, mais dont les fondements sont aujourd'hui en partie ébranlés par la nature des missions qui leur sont confiées.

Il y a une vingtaine d'années, prenant le commandement d'un bataillon et d'un secteur en Bosnie-Herzégovine pour y faire appliquer sur le terrain les dispositions militaires des accords de Dayton, j'ai été très surpris de découvrir que le Commandement (« otanien ») avait placé la « force protection » en tête de mes missions. Autrement dit, ce qu'on me demandait avant tout, c'était de ne pas avoir de pertes. N'est-ce d'ailleurs pas ce que nous comprîmes quelques années plus tard dans les réactions des décideurs politiques lorsque vint l'heure de premières pertes en Afghanistan ?

Or, dans la culture de l'officier français, le Chef est d'abord porteur du succès de la mission militaire dès lors que les ordres ont été donnés par un pouvoir politique légitime respectant les règles du droit international. Ce succès n'a pas de prix, y compris humain, surtout si la mission est directement liée à la défense du « sol sacré de la Patrie », à la protection immédiate des citoyens ou, plus largement, si elle se place dans le cadre des « intérêts de la Nation ».

Certes, les règlements, ainsi que les recueils de souvenirs qui jalonnent la littérature militaire depuis l'Antiquité, soulignent que le Chef militaire doit tout faire pour atteindre ses objectifs au moindre coût, avec les moindres fatigues et les moindres souffrances pour ses hommes. Cependant, ce sont les circonstances qui commandent, et s'il le faut, il n'hésitera pas à prendre des risques potentiellement coûteux en hommes. Les exemples sont bien nombreux depuis les guerres de la Révolution.

² Dans cette contribution, le terme « Chef » désignera le commandant d'une unité, du caporal au commandant de grande unité (plutôt de niveau tactique), qui motive et conduit ses hommes au combat. Le terme « Commandement » sera réservé à l'ensemble des responsables de haut niveau qui préparent les forces à l'engagement, conseillent les responsables politiques ou conçoivent les opérations de niveau opératif. Sur un théâtre d'opérations, le commandant de la force se partage donc entre ces deux positions. Dans les armées françaises, le « Commandement » est composé d'officiers qui ont été placés au fil de leur carrière en position de « Chef » à de nombreuses reprises, à des niveaux différents. **Mais « Chef » ou « Commandeur », tous sont des « Soldats ».**

Aujourd'hui, les opérations hors du territoire national se traduisent par des missions de plus en plus complexes et variées dans le temps et l'espace, se déroulent au milieu des populations, face à des adversaires ne respectant souvent pas le droit de la guerre, sous le regard vigilant de médias, d'observateurs et de commentateurs volontiers polémistes. Inutile de développer cette caractérisation bien documentée. Mais il est une autre caractéristique moins facilement admise : ces opérations ne débouchent que rarement sur une « victoire » définitive et leur effet militaire sur le terrain est souvent de courte durée. En fin de compte, l'engagement militaire peut être peu productif pour la résolution globale de la situation politique. Dans ces conditions, le « sacrifice du soldat » peut être compris comme un prix bien lourd à payer.

Aussi, en repensant à l'expérience balkanique et dans le contexte d'emploi des armées françaises en ce début de 21^e siècle, le Chef militaire ne doit-il pas désormais donner à la protection de ses subordonnés le même niveau d'exigence que le succès de sa mission ?

Protéger ses subordonnés, c'est leur éviter, par l'équipement, l'entraînement ou les modes d'actions, des atteintes physiques et psychiques liées au combat ou aux conditions opérationnelles, c'est les mettre à l'abri des effets de la judiciaire des actes individuels ou collectifs en opérations, c'est préserver leur fierté de citoyens en armes. Et cela, tout en accomplissant la mission, puisqu'il n'est pas pour autant question de revenir sur son caractère « sacré ».

C'est au « Commandement » qu'échoit la responsabilité des conditions dans lesquelles sont engagés les unités et les soldats qui les composent. Cela concerne son rôle dans l'équipement, la préparation opérationnelle, la discussion des règles d'engagement. Elle le place ainsi potentiellement en confrontation directe avec ses « maîtres politiques » qui décident du déclenchement des opérations et en fixent les buts finals.

Le rôle de « Conseiller militaire du Gouvernement » du Chef d'état-major des armées, l'expertise reconnue aux Chefs d'état-major de chacune des trois armées pour l'emploi des formations, dont ils assurent la mise sur pied et l'entraînement, se rattachent à cette responsabilité.

Une responsabilité qui s'exerce à chaud, la plupart du temps discrètement dans le huis clos des Conseils de défense, lorsqu'une opération se déclenche, se prolonge, se complique.

Mais une responsabilité qui s'exerce surtout à froid, dans la durée, dès lors que la qualité du recrutement, le soin mis dans la formation et l'entraînement, l'équipement et le soutien adéquat constituent le premier rempart face à l'engagement hasardeux et trop risqué en opérations. La protection juridique du combattant fait également partie de cette responsabilité. Elle a pris un caractère très complexe dans les engagements contemporains, et il est peu compréhensible que certains commentateurs s'étonnent de la voir placée au premier rang des dispositions législatives proposées par les armées.

C'est cette responsabilité qui légitime l'engagement du Commandement dans le combat permanent pour la traduction juridique de la spécificité militaire, dans les affaires budgétaires, dans les choix des priorités d'équipement, dans le refus de la dilution des liens organiques qui, depuis la fin du 19^e siècle, garantissait la pertinence de l'organisation du soutien des forces. La considération, matérielle comme morale, accordée aux « vétérans » se rattache également à elle.

Le Commandement, en préliminaire des grandes pompes républicaines, accueille, reconforte et soutient les familles de ses soldats tués en opérations, et leur explique le bien-fondé et la signification du sacrifice d'un être cher. Il visite et encourage ses nombreux blessés souvent oubliés par les médias. Sa responsabilité pour en limiter le nombre ne doit donc pas être contestée. Et les titulaires du Commandement doivent pouvoir l'exercer sans retenue.

A un autre niveau, sur le terrain, l'exercice du commandement par les chefs de contact devient rapidement très compliqué, pris entre la volonté d'avoir rapidement des résultats sur le terrain (il faut « neutraliser ») et le souci de maîtriser la violence face aux enfants soldats, aux femmes kamikazes, aux milices incontrôlées... Préparer, puis conduire ses soldats dans ce brouillard de la guerre d'un nouveau type confère à l'exercice du commandement « au feu » une difficulté que peu d'officiers ont expérimentée au siècle dernier.

Or c'est précisément dans le « feu de l'action » que savoir protéger ses soldats devient à la fois le plus difficile et le plus nécessaire. Car c'est bien dans ces moments que les émotions s'emparent des esprits : émotions stimulantes du sentiment de puissance, émotions enivrantes de l'action collective qui absout l'individu de ses débordements, émotions violentes nées du stress, de la peur, de la vision des horreurs...

Soumis lui-même à ces émotions, le Chef doit maintenir sa capacité de discernement, conscient que la prudence excessive comme le risque mal calculé font autant la différence entre succès et échec de la mission.

Protéger ses hommes au combat, c'est d'abord les protéger contre les effets de leurs émotions individuelles et collectives. Bien évidemment, c'est avant tout affaire de charisme, de connaissance des sentiments et des passions humaines, de « fraternité d'armes ». Mais l'idéal d'une troupe soudée, forte d'un esprit de corps patiemment construit et entretenu, conduite au combat par des Chefs connus et aimés n'est pas simple à concrétiser, malgré toutes les techniques et procédures mises en place pour limiter les effets de la modularité des unités projetées en opérations, de la pratique des renforcements temporaires, du turn-over des cadres et des soldats, sans parler des pertes au combat ou de l'intégration de contingents étrangers dans nos unités.

Prévenir et maîtriser les émotions relèvent donc aussi d'actions concrètes : disposer, sur le théâtre d'opération, d'effectifs suffisants pour éviter la surcharge opérationnelle donc émotionnelle, disposer d'infrastructures de stationnement sécurisées, confortables et bien équipées pour « relâcher la tension », laisser à la chaîne hiérarchique de contact le temps d'évaluer et de restaurer le moral des combattants après chaque action ou événement difficile. Bref, faire en sorte que les conditions de vie « dans l'attente de la mort donnée ou reçue » soient les meilleures possibles. Voilà une première illustration de la responsabilité des Chefs vis-à-vis de leurs soldats en opérations, en dépit des fausses traditions de rusticité collective que l'on voit encore parfois mettre en avant au sein même de notre armée. Il en va de la prévention à la fois des comportements illégaux et des traumatismes psychiques.

Mais, sur le terrain, protéger les soldats, c'est surtout faire en sorte de limiter le nombre de ceux qui ne rentreront pas au pays, ou qui y reviendront atteints dans leur chair. C'est donc savoir remplir la mission au moindre coût, en ayant la possibilité de choisir des modes d'action efficaces contre l'ennemi, et protecteurs pour les amis ! Vaste sujet... qui se rattache tout autant à la responsabilité du Commandement, qu'à celle des Chefs sur le terrain.

On a vu quelle doit être l'action du Commandement pour obtenir les ressources nécessaires à un équipement adéquat et un entraînement de bon niveau. Encore faut-il que le moment de l'engagement venu, le déploiement des équipements les plus performants ou les mieux protégés puisse être possible. La mise sous blindage systématique des unités en Afrique a été, à une époque, un débat, que la question du déploiement de chars lourds au Sahel vient rappeler. Il en est de même du déploiement des moyens de lutte contre les engins explosifs ou des drones d'observation tactique.

L'excellence de l'équipement en matière de protection des unités et des hommes est d'autant plus critique que les évolutions du droit international ont progressivement privé les pays qui s'y conforment d'une panoplie de moyens désormais interdits : les mines sont l'exemple le plus marquant. Certes leur interdiction, lorsqu'elle sera respectée par tous, permettra d'éviter les drames qu'elles provoquent parmi les populations civiles. Mais n'est-il pas paradoxal de voir nos unités confrontées à la menace des engins explosifs et incapables de protéger leurs zones de déploiement par ce moyen économique et sans risque excessif s'il est bien employé et relevé ? Nul doute que l'arrivée prochaine de moyens automatisés fruits de la robotique et de l'intelligence artificielle fera naître les débats évoqués par ailleurs dans ce dossier.

Les moyens déployés pour le soutien des forces – et des hommes qui les composent – sont également un sujet de discussions parfois peu compréhensible au regard de la plus-value qu'ils apportent en matière de soutenabilité de l'effort pendant une opération. N'est-il pas paradoxal que le chef d'état-major de l'armée de Terre s'engage à fournir des effectifs au service de santé des armées pour lui permettre de remplir sa mission en opérations sans surcharge insurmontable ?

Ces questions sont souvent traitées sous la seule approche des coûts, de l'affichage d'une force agile, d'un bon ratio entre « unités combattantes » et structures de soutien. Mais en réalité, le fond du problème est d'éviter qu'un jour un Chef ne soit placé devant le dilemme de sacrifier l'exécution de sa mission à la préservation de ses subordonnés. Une situation qui s'est déjà produite faute de moyens d'évacuation sanitaire, mais qui pourrait également trouver son origine dans la faiblesse des moyens de renseignement, dans la restriction de l'emploi des appuis les plus puissants...

Pour conclure, il y a bien aujourd'hui une responsabilité du Soldat qui s'exerce au travers de la voie à trouver pour atteindre les buts fixés à l'action militaire tout en préservant le vie ou l'honneur de ceux que la Nation arme et lance dans des guerres qui pour être légitimes, n'en sont pas moins éloignées des préoccupations et de la compréhension de leurs concitoyens.

[Retour au sommaire](#)

« La loyauté au chef » GCA (2s) Alain BOUQUIN

Si, comme nous venons de le voir, toute l'attention du chef doit être portée vers ses subordonnés, il est en droit, comme le souligne le GCA (2S) Alain Bouquin, d'en attendre une loyauté consentie.

Lorsqu'on évoque le sujet « éthique » avec un militaire, plusieurs valeurs viennent immédiatement à l'esprit : la discipline, le sens du devoir, la sacralisation de la mission, la disponibilité, l'esprit de sacrifice... Parmi ces valeurs, il y en a une qui tient une place tout à fait particulière : **la loyauté au chef**.

Pour le militaire, la loyauté est en effet **un double exercice de vérité et de discipline**, dû à celui ou celle qui exerce sur lui une autorité hiérarchique. Elle trouve sa place naturelle dans le processus décisionnel. Et elle revêt une importance très spéciale dans les situations opérationnelles.

La **vérité** c'est celle que l'on doit à son chef en toutes circonstances, avant que la décision ne soit prise, lorsqu'il s'agit de lui apporter son appréciation de situation, ses idées, son sentiment. Elle passe avant le désir de plaire ; elle prend même le risque délibéré de déplaire ; car elle s'expose clairement à l'éventualité d'un point de vue divergent. Mais elle ne signifie en aucune manière une volonté de s'opposer ni un manque d'adhésion à suivre.

Car vient ensuite, une fois la décision prise, le temps de la **discipline**. Elle consiste à mettre en œuvre les choix du chef, sans arrière-pensée, même quand ces choix ne sont pas ceux qu'on avait préconisés. Mieux encore : cette discipline conduit le subordonné à faire siennes les idées du chef³ !

Cette forme de loyauté, abrupte, parfois rigide, déroutante à bien des égards, n'est **pas toujours comprise dans le monde civil**. On y rencontre davantage de subordonnés agissant selon des logiques plus subtiles, voire intéressées : ils disent oui d'emblée à leur autorité, mais n'agissent ensuite pas nécessairement dans le sens acté... La décision prise peut n'être considérée que comme une simple base de négociation ; là où le subordonné militaire voit la formalisation d'une mission, dont le caractère revêt une forme de sacralité !

Cette loyauté « à la mode militaire » peut surprendre ; elle peut même générer certains **réflexes de méfiance** pour ceux qui la découvrent : si un subordonné affirme avec une telle conviction une opinion contraire, n'est-il pas suspect de manquer de la plus élémentaire fidélité ? Pourra-t-on compter sur lui pour exécuter des ordres ou appliquer des consignes contraires aux idées qu'il avait défendues avec tant de vigueur ? Un homme qui semble s'opposer à la volonté du chef avec cette sincérité un peu rude n'est-il pas à considérer comme un potentiel rebelle ou factieux ?...

³ Évacuons ici les cas paroxystiques :

- Par exemple en juin 1940 quand les chefs appellent au renoncement ;
- Ou encore au cours de la guerre d'Algérie lorsque des discours ambigus ou des modes d'actions discutables ont pu pousser quelques-uns, souvent haut placés dans la hiérarchie, à rejeter les décisions prises...

Cette ambiguïté apparente de la loyauté militaire est en particulier source d'incompréhension **entre chefs militaires et autorités politiques**. Là où les premiers considèrent leur transparence et leur sincérité comme la manifestation la plus élémentaire de leur comportement loyal, les seconds sont parfois tentés d'y voir au contraire une possible marque de désobéissance en devenir. Ces a priori sont restés vivaces ; et cela est particulièrement visible lorsque de nouvelles équipes se mettent en place...

En dépit de ces préventions, il est important de cultiver cette loyauté « de type militaire ». Car, dans un cadre opérationnel, elle conserve son importance capitale : à la fois **gage de cohésion des unités et de cohérence de l'action**, elle est consubstantielle du savoir-être militaire. Et ce d'autant plus qu'elle se double le plus souvent d'une loyauté du chef vis-à-vis de ses subordonnés : une forme de « réciprocité » qui fait le ciment des forces engagées au combat.

Elle doit probablement être en revanche **mieux expliquée** à ceux qui sont tentés de voir dans cette forme binaire de transparence et de discipline, apparemment contradictoire, des ferments d'inertie, d'obstruction, voire de rébellion. Car les chefs militaires du 21^e siècle restent des acteurs parfaitement loyaux, au service de leur pays, et aux ordres de ceux et celles qui ont en charge son destin. Ces derniers doivent simplement savoir qu'un militaire leur dira toujours la vérité, même quand elle dérange, exécutera toujours les ordres reçus⁴, même quand il croit qu'on aurait pu faire autrement, et acceptera toujours la responsabilité de ses actions, même quand il pourrait se réfugier derrière les ordres reçus.

[Retour au sommaire](#)

⁴ ... sauf bien sûr si lesdits ordres sont manifestement illégaux, conformément aux règlements en vigueur ou s'ils posent un grave problème de conscience à celui chargé de son exécution, qui pourra en ce cas préférer se démettre plutôt que de désobéir...

« La formation éthique des cadres et des soldats par l'armée de Terre »

GCA (2s) Philippe RENARD

Éveiller les consciences, éduquer l'esprit, forger les âmes c'est comme le rappelle le GCA (2S) Philippe Renard tout l'enjeu de la formation éthique des cadres et des soldats conduite par l'armée de terre.

Liban, Tchad, Côte d'Ivoire, Centrafrique, Mali, Afghanistan, Ex-Yougoslavie, Somalie, Kosovo, Libye, Rwanda, République du Congo, guerres dissymétriques, asymétriques, hybrides, affrontements interethniques, conflits religieux ou claniques, guerres insurrectionnelles, djihad, terrorisme... Depuis plus de 50 ans la conflictualité moderne ne cesse de complexifier le contexte des engagements militaires et d'emploi de la force armée.

Depuis les guerres totales du XX^e siècle, les conflits et les rapports entre belligérants ont non seulement changé de nature, mais ils exigent des chefs la parfaite compréhension du sens de leur action, dans un cadre médiatique et éthico-juridique qui s'inscrit généralement dans une stratégie politique et militaire globale, parfois difficile à appréhender par ceux qui peuvent se retrouver brutalement plongés au cœur de l'ultra violence sur le théâtre des opérations.

Seuls parfois, au milieu des populations souvent, les chefs doivent alors exercer leurs responsabilités et prendre leurs décisions en pleine conscience de leurs actes et sans inhibitions parasites en raison de la judiciarisation et de la pénalisation de conflits récents⁵, de l'omniprésence des médias, des exigences de transparence de la part des pouvoirs exécutif et législatif et des réserves souvent émises par l'opinion publique quant à la légitimité des engagements.

Dans ce contexte, la formation des cadres a pris avec la professionnalisation une place déterminante dans le succès des opérations : discerner dans la complexité, décider dans l'incertitude, agir dans l'adversité.

En toute priorité, les cadres, au cours de leur formation initiale, doivent évidemment forger leur stature de chef, leur capacité de leadership, leur sens tactique, leur maîtrise des techniques, des équipements et des systèmes d'armes. Mais cette formation ne saurait se limiter aux spécificités guerrières du métier de soldat. Elle doit aussi ancrer ses racines dans les sciences du Droit et de la Morale pour étayer l'Éthique de la responsabilité du chef au combat en bâtissant le socle de vertus, de valeurs et de repères moraux à même de nourrir sa réflexion, guider son comportement et orienter ses décisions.

En effet, investi du pouvoir d'infliger la mort, le soldat doit disposer de repères et de convictions éthiques fortes pour pouvoir, le moment venu, souvent dans l'urgence et le fracas de la bataille, décider de maîtriser sa force ou de donner la mort... en respectant les lois de la République, les règles du droit international, le droit de la guerre, le droit des conflits armés, les coutumes de la guerre, le droit humanitaire, les droits de l'Homme, les conventions internationales, la charte et les résolutions des Nations unies, le code pénal, le code de la défense, le statut général des militaires, le code du soldat et son code de conduite, le code du

⁵ Rwanda, ex-Yougoslavie, RCI

légionnaire s'il porte le béret vert, le règlement de discipline générale, le livre vert sur l'exercice du métier des armes dans l'armée de terre (s'il appartient à cette armée), le livre bleu sur l'exercice du commandement dans l'armée de terre, les règles d'emploi de la force, les règles de comportement, les règles sur l'usage des armes, les règles d'engagement, les règles d'ouverture du feu... de manière proportionnelle et réversible... Le défi pour les formateurs est donc de taille car ils doivent agir dans deux dimensions pouvant apparaître comme antagonistes.

Tout d'abord, développer un ethos guerrier et s'appropriier les valeurs du soldat, celles qui magnifient le courage, la vertu, l'héroïsme, l'esprit de corps, la fraternité d'armes, la discipline, l'esprit de sacrifice. Mais, simultanément, forger l'âme et la conscience, c'est à dire faire adhérer à des valeurs éthiques répondant à des « normes universelles » : l'humanité, la sollicitude, le respect de la dignité humaine, la tempérance, le sens de la justice, le sens des responsabilités, le sens du jugement.

Pour discerner, décider et assumer, tout soldat devra au préalable se forger une conscience solide et droite⁶. Dans le moment paroxystique de l'emploi des armes, le chef, par sa force de caractère, est celui qui doit imposer le cadre éthique à même de légitimer l'action conduite et ses effets sur l'adversaire et les populations.

Confronté sans cesse à des dilemmes ou des contradictions dans l'action, voire à des cas de conscience sous la pression des événements, le chef doit pouvoir s'appuyer sur sa conscience morale pour guider sa réflexion et ses décisions malgré les pensées antagonistes : le bien et le mal, liberté et coercition, violence et maîtrise de la violence, respect de l'adversaire et droit de tuer, ruse et honnêteté, moral ou immoral, juste ou injuste, honneur ou déshonneur, courage ou lâcheté, légitime ou illégitime, discipline et désobéissance⁷, ordre légal ou illégal⁸, dignité humaine et crime contre l'humanité⁹, peur, émotion et vengeance, respect des populations et dommage collatéral, vaincre ou détruire, brutalité et torture, caractère sacré de la mission et bavure...

Ces débats intérieurs du chef et du soldat ont toujours existé depuis l'antiquité et nourri la pensée et la réflexion des philosophes, des politiques et des chefs militaires en plaçant peu à peu l'humanité et le droit au point d'équilibre entre paix et guerre, violence et barbarie¹⁰. Mais les thèses sont complexes, parfois opposées, tant elles puisent dans les caractéristiques profondes de l'homme, dans ce qu'il a de bon mais aussi dans ce qu'il peut montrer de pire.

Dans la complexité et la violence de la guerre, l'instinct et la pensée s'affrontent dès que la peur, la survie, la vengeance et la haine envahissent les esprits. Il faut donc des chefs préparés, éduqués et armés pour dominer les forces antagonistes qui peuvent les assaillir et altérer ou pervertir leur sens moral et leur jugement au moment crucial de la prise de décision.

Éduquer l'esprit et la pensée demande du temps, de la méthode et un investissement personnel profond et dans la durée pour être prêt et confiant au moment tant attendu et tant redouté à la fois du baptême du feu. Ce processus complexe exige aussi d'être guidé, accompagné, tutoré car l'éthique et la déontologie du

⁶ Livre vert édition 2018 L'exercice du métier des armes dans l'armée de terre « L'alliance du sens et de la force »

⁷ Introduction en 2005 de la notion complexe de « devoir de désobéissance » dans le Statut Général des Militaires

⁸ Mis en lumière par les verdicts rendus par le Tribunal International pour l'ex-Yougoslavie

⁹ Dont la question de poursuites pour complicité comme mis en évidence par le TPI pour le Rwanda à Arusha

¹⁰ Platon, Aristote, Machiavel, Kant, Nietzsche, Montesquieu, Tocqueville, Alain, Hobbes...

soldat touchent au cœur et à l'âme du guerrier dans deux dimensions essentielles : les valeurs politiques¹¹ et les valeurs éthiques¹².

L'armée de terre, dans ce domaine, a toujours cultivé la transmission des vertus et des valeurs grâce d'une part aux enseignements de son histoire militaire mais grâce aussi à la richesse de son patrimoine intellectuel et culturel. Sur ce socle, dès le début de la professionnalisation, des chefs et des experts conscients des enjeux se sont emparés de cette question sensible de l'éthique et de l'environnement juridique de l'emploi de la force en plaçant le soldat en opérations au centre de leur réflexion et en apportant, de façon concrète, des réponses juridiques, philosophiques, morales, religieuses pour ceux qui s'y réfèrent, aux questions fondamentales qui se posent au soldat à qui l'on confère, de par la loi et sur ordre, le droit de tuer¹³.

En quelques années, un continuum de formation solide s'est développé dans l'ensemble des écoles de formation et au sein même des régiments pour édifier les consciences, étayer les convictions, élever la réflexion, et poser les repères selon un processus pédagogique permettant :

- De comprendre le cadre global de l'action militaire et ses contraintes juridiques, médiatiques, politiques ou sociétales, grâce à l'apport du droit, des sciences politiques, de l'histoire, de la culture militaire et de la sociologie ;
- De connaître le corpus juridique, éthique et déontologique s'appliquant aux conflits armés ;
- De réfléchir, avec humilité mais lucidité, selon des critères moraux et philosophiques universels¹⁴, aux situations d'engagements susceptibles de conduire à la « contamination des sens » et au « décrochage moral » par l'altération du jugement et du sens moral¹⁵ ;
- De mettre à disposition des écoles¹⁶ des cours, des dossiers et des tests concrets de mise en situation et d'évaluation comportementale des chefs (processus EVAL-ETHIQUE) ;
- D'imaginer et d'anticiper les situations futures, les évolutions techniques ou technologiques, susceptibles de déplacer les barrières morales de « éthiquement acceptable » (robotisation, drones, substitution de la machine à l'homme, espace numérique, médecine, sciences cognitives, biologie, soldat « augmenté », etc.) ;
- D'organiser le partage d'expérience pour enrichir la réflexion individuelle et collective en encourageant les événements collaboratifs¹⁷ ou en faisant la promotion des publications sur des thèmes prospectifs ou testimoniaux¹⁸ ;

¹¹ Citoyenneté, État, République, Démocratie, Patrie, Nation

¹² Amitié, liberté, justice, dignité humaine, courage

¹³ Création au sein de la Direction de l'enseignement et de la recherche des écoles de Saint-Cyr Coëtquidan d'un département de droit et d'une chaire de recherche autour d'un pôle éthique et environnement juridique,

¹⁴ Cours « l'éthique et la déontologie des officiers » aux écoles de Saint-Cyr Coëtquidan

¹⁵ Général Benoit Royal : l'éthique du soldat Français – Economica 2008

¹⁶ Cours commun d'éthique du métier des armes (Éthique de la décision)

¹⁷ Colloques, séminaires, débats organisés en particulier sous l'égide du pôle Éthique et environnement juridique des Écoles de Saint-Cyr Coëtquidan

¹⁸ Pour une éthique du métier des armes – vaincre la violence (Général Jean-René Bachelet, Vuibert 2006)

Toi ce futur officier (général Éric Bonnemaïson, Economica 2012)

L'éthique du soldat français (général Benoit Royal, Economica)

L'éthique des décideurs (professeur Henri Hude)...

- De donner un crédit et une légitimité externe à la recherche éthique dans l'armée de terre par la haute expertise des enseignants et des chercheurs du centre de recherche des Écoles de Saint-Cyr Coëtquidan et la richesse de ses partenariats¹⁹.

Face aux situations chaotiques et hostiles des engagements actuels, ainsi qu'aux modes d'action déshumanisés de nouveaux adversaires, souvent fanatisés et faisant peu de cas de leurs populations, les risques de pertes de repères sont omniprésents pour les unités plongées dans l'imprévisibilité des zones de confrontation.

Pour le jeune soldat, citoyen en phase avec les codes de sa génération et l'environnement social qui a façonné sa personnalité et son échelle de valeurs, la conscience morale, individuelle et collective, l'esprit de corps, l'éthique et la déontologie de la responsabilité ne sont ni innés ni intuitifs.

Forgés dans le creuset des écoles mais aussi des régiments, ces repères essentiels sont le fruit d'un long et lent processus d'apprentissage, de maturation, de réflexion, d'acceptation, d'expériences, de partage, de transmission, de dialogue et d'écoute. Mais la conflictualité contemporaine et ses évolutions constantes portent toujours en elles le risque de perturber la « boussole » des combattants, d'amplifier leurs émotions voire d'ébranler leurs repères moraux.

Face à ces dangers, la formation à l'éthique du soldat apparaît comme un rempart ultime contre la faiblesse des hommes et leurs excès. La formation à l'éthique de la décision pour sa part érige la nécessaire muraille contre les cas de conscience et les conflits de devoir des chefs.

Avant de connaître le fracas de la bataille et avant d'avoir vécu l'épreuve du feu avec courage, vaillance et humilité le jeune soldat et le jeune chef savent ainsi que la victoire ne vaudra que dans l'Honneur²⁰ et la dignité.

[Retour au sommaire](#)

¹⁹ SNCF, HEC, ESSEC, Thales, Banque française mutualiste, Société internationale d'éthique militaire en Europe (EURO-ISME) etc.

²⁰ Il n'y a pas de victoire pour celui qui a perdu son âme, tout chef reste investi d'une responsabilité de commandement « pour le bien du service, l'exécution des règlements militaires, l'observation des lois et le succès des armes de la France ». Puisse ce document contribuer à favoriser chez tous les soldats et les chefs de l'armée de terre la capacité de penser, afin de préserver notre commune humanité...

Général d'armée Jean-Pierre BOSSER, chef d'état-major de l'armée de terre.

L'alliance du sens et de la force – l'exercice du métier des armes dans l'armée de terre.

« Les risques consentis à l'entraînement et en opérations »

Généraux Hubert BODIN et Bruno DARY

Tout chef militaire a, à un moment ou un autre, la vie de ses hommes entre ses mains. Nous n'avons pas le droit de « jouer » avec ces vies par des décisions hasardeuses. Il est donc essentiel avant d'agir d'avoir réfléchi à jusqu'où ne pas aller trop loin. C'est ce à quoi nous invitent les généraux Hubert Bodin et Bruno Dary qui nous interrogent respectivement sur les risques à consentir à l'entraînement et en opérations.

L'article 1 du statut général des militaires est particulièrement clair : « L'armée de la République est au service de la Nation. Sa mission est de préparer et d'assurer par la force des armes la défense de la patrie et des intérêts supérieurs de la Nation. L'état militaire exige en toute circonstance esprit de sacrifice, pouvant aller jusqu'au sacrifice suprême, discipline, disponibilité, loyalisme et neutralité. »

Il est clair, que, sans avoir besoin de parler du risque, cette notion est sous-entendue dans chacune des phrases :

- la finalité du métier militaire est de défendre un pays et ses intérêts, et pour parvenir à cette fin, d'avoir recours à des armes pour détruire l'adversaire. La maîtrise des armes est donc une nécessité. Détenir la capacité d'y avoir recours « en toute circonstance » implique de devoir s'entraîner en tout temps et en tout lieu. Il est donc essentiel, pour ne pas dire vital, que la prise et la maîtrise du risque imprègnent la culture militaire, l'éducation des cadres et la formation de ses soldats ;
- le statut précise en outre, que cet état demande « esprit de sacrifice pouvant aller jusqu'au sacrifice suprême ». Au combat, en effet, l'adversaire va chercher à nous détruire, ce qui exige, outre la maîtrise du risque acquise en temps de paix, une anticipation et une vigilance de tous les instants pour parer aux coups de l'ennemi.

Ainsi le risque fait partie du métier des armes ! Les soldats n'en ont pas le monopole, mais il doit leur coller à la peau. Et si un jour tel n'était plus le cas, alors, il serait préférable de quitter cet uniforme, en se souvenant de ce chant que nous chantions au cours de la préparation militaire parachutiste: « Si tu as le goût du risque... »

Le risque à l'entraînement

La judiciarisation de notre société nous contraint désormais, même en opérations. Dans ces conditions peut-on encore prendre des risques alors que nous ne sommes qu'à l'entraînement ?

L'actualité nous rappelle le bien-fondé de cette question : crash d'un hélicoptère au cours d'un entraînement, drame en montagne avec des élèves officiers, dans les deux cas, des morts à déplorer... Un adage dit certes : « à entraînement difficile, guerre facile ». Mais dans notre monde occidental la question se pose clairement : jusqu'où peut-on risquer la vie ou l'intégrité des combattants que l'on entraîne ? Sommes-nous face à un problème éthique ?

L'entraînement du combattant doit pouvoir continuer à se faire au plus proche de la réalité, dans un cadre dominé par la technique, où s'observe alors la règle commune, mais aussi dans un cadre plus spécifique, qui

exige une prise de risque importante, ce qui nécessite une formation spécifique des formateurs aidés par un organisme de référence en matière d'éthique.

Après avoir caractérisé notre monde occidental paradoxal face au risque, il paraît d'abord possible de penser bannir le risque à l'entraînement grâce aux moyens que nous offre la technique, ou tout le moins rester dans un cadre bien règlementé, pour en fin de compte constater qu'il nous faut malgré tout aller au-delà en prenant des risques spécifiques exigeant des instructeurs particulièrement formés.

La société civile occidentale présente un visage paradoxal face au risque.

C'est d'un côté un monde aseptisé, judiciarisé, encadré par le principe de précaution, qui ne favorise pas la culture du risque.

La rupture avec un ancien mode de vie, qui s'est amélioré lentement aux cours des siècles passés, a été soudain brutale. Nous sommes aujourd'hui à des années lumières de la rusticité de la vie du début du 20^e siècle où la peur, la souffrance et même la mort étaient des expériences vécues et naturelles. Le soldat de la Grande Guerre, particulièrement s'il venait de la campagne, était prêt à endurer les intempéries, la faim, la soif et les blessures ! L'entraînement dans ces conditions ne posait pas de problèmes éthiques quant à la prise de risque. On a ainsi longtemps cru et colporté le bruit que l'armée s'autorisait 7 % de pertes à l'instruction !

Mais pourtant, en même temps, notre société est toujours à la recherche d'adrénaline.

La violence, qui est inhérente à l'homme, reste latente et a besoin de s'exprimer. Cette pulsion qui est en même temps acceptation, voire recherche, du risque va s'exprimer de plusieurs façons.

Nous le constatons d'abord, dans le virtuel. Des jeux vidéo de plus en plus réalistes, qui peuvent entraîner nos jeunes jusqu'à l'addiction, les accaparent des heures à tuer et à détruire, faisant prendre à leurs héros des risques improbables. En ce qui concerne les films, c'est la surenchère dans le domaine de la violence !

Il y a aussi la violence par procuration. C'est l'engouement pour les sports d'équipe qui attire les foules dans les stades ou immobilise encore davantage les adeptes devant leur écran. On s'identifie aux joueurs, on se bat et on risque avec eux. « *Panem et circenses* »...

Mais nous constatons aussi, quand cette violence cesse d'être canalisée, particulièrement chez certains jeunes, un plaisir à côtoyer le danger jusqu'à la recherche du risque maximum : ski hors-piste, surf extrême, drogues dures... Ce phénomène, qui n'est sans doute pas nouveau, est en décalage complet avec la société, voire en réaction contre elle. Ces jeunes semblent avoir perdu tous repères et sont en recherche d'absolu. Cette violence qui est en eux va aboutir à des batailles rangées face à la police, l'intrusion dans les manifestations où le jeu consiste à casser sans se faire prendre... Cela peut aller, on l'a vu, jusqu'au départ vers le djihad.

Le soldat que nous entraînons est un jeune d'aujourd'hui, qui vient de cette société de consommation, mais qui a peut-être goûté à la violence et qui par l'entraînement va en découvrir une autre forme, maîtrisée celle-ci.

L'entraînement militaire peut et doit se faire avec des risques minimums, c'est-à-dire admis par la société et régis par la loi, donc sans poser de problème éthique.

L'entraînement fait de plus en plus appel à la simulation.

La simulation devient réaliste à tel point que l'on pourrait désormais penser que l'on peut se passer de la réalité, évitant ainsi tout accident physique à l'entraînement. Dans les domaines particuliers à chaque armée, on apprend à piloter un bateau, un avion, à réagir face à une émeute. On sait mettre l'individu dans des conditions extrêmement difficiles, comme par exemple dans un sous-marin devenu incontrôlable ! Nous sommes dans le domaine proche des jeux vidéo évoqués ci-dessus ; un peu, voire beaucoup d'adrénaline, mais plus de risque réel.

Malgré tout, ceci ne supprime pas l'entraînement sur le terrain où les risques sont bien encadrés par les règlements de sécurité, à l'instar du civil. La réalité demeure indispensable. Il faut, une fois le dégrossissage en simulation effectué, commander à la mer la manœuvre d'un vrai navire, piloter un vrai char, monter une embuscade, réagir face à des manifestants.

Le réalisme du combat est particulièrement fort chez les pilotes de chasse à qui il ne manque, au cours de leurs exercices, que le tir réel face à l'adversaire. L'armée de terre pratique les exercices en camps d'entraînement, là encore au plus près de la réalité, avec tous les matériels déployés sur le terrain et le feu simulé par le laser. Il en est de même avec les exercices à tir réel qui restituent l'ambiance du combat avec les bruits du champ de bataille, les effets des armes, où la seule contrainte demeure les limites de sécurité.

Les exercices les plus dangereux sont sans doute ceux qui s'effectuent dans le cadre de l'entraînement au sauvetage. Nous avons connu les fosses d'où il fallait, à travers le trou d'homme du char, sortir en immersion. Les pilotes d'avion et d'hélicoptère continuent à effectuer des exercices du même ordre en s'extrayant de leur cabine immergée après quoi ils sont réellement largués en mer avant d'être hélitreuillés.

Si, en matière de risque, nous examinons toutes ces actions, y compris les plus impressionnantes, nous constatons que nous sommes exactement dans le cas des pratiques effectués dans le civil dans des métiers dangereux : le bâtiment, les mines, les ouvriers en usine sur leurs machines, les pompiers. Les risques sont connus, répertoriés et les mesures de sécurité adaptées. L'officier au champ de tir ou le chef d'équipe dans une carrière applique, chacun dans son domaine, les mesures de sécurité prévues pour ce type d'activité.

Ainsi, il n'y a pas dans l'application de nos techniques militaires de prise de risque très différentes de celles des autres professionnels qui côtoient le danger. Face au sacro-saint principe de précaution, en cas d'accident, la juridiction civile se montrera compétente. L'on n'a donc pas à craindre des limitations de nos pratiques d'entraînement. Nous sommes dans la législation normale du travail et aucun problème éthique ne se pose ici.

Sommes-nous donc complètement rentrés dans le lot commun ou contraints d'en sortir du fait de notre spécificité ?

Cette spécificité entraîne la nécessité d'un entraînement particulier, hors normes civiles habituelles, où les cadres instructeurs ont besoin d'une formation technique, éthique et même opérationnelle face aux risques à prendre, car il n'est pas admissible de perdre des hommes à l'entraînement.

Dans ce cadre, il paraît bon de maintenir quelques structures d'exception, avec des champions exemplaires, qui nous fourniront des exemples capables de motiver une prise de risque.

La figure emblématique de Tabarly nous a montré que le militaire savait être parmi les meilleurs en matière de courage et d'innovation. L'exemple nous est encore fourni par le groupe militaire de haute montagne (GMHM) et ses différents exploits. Il est à noter que lors de la tentative de conquête de l'Everest par ce groupe, le chef avait pris au dernier moment la décision la plus difficile de sa vie : renoncer au sommet pour ne pas risquer de pertes humaines. Nous sommes toujours dans la maîtrise du risque en même temps qu'au plus près du danger. Il est indispensable de continuer à conserver des « champions » militaires dans des structures d'exception. L'aptitude au « discernement » s'enseigne !

Il faut surtout continuer à mener un entraînement progressif et exigeant mêlant rusticité et technologie de pointe avec des prises de risques proches du risque en opération.

En matière de danger, non seulement les risques n'ont pas diminué, mais ils sont désormais plus divers, voire déroutants. Nous avons affaire à des adversaires dont les lois de la guerre, s'ils en ont, ne sont pas exactement les nôtres. Nous sommes engagés dans des combats dissymétriques où règnent la ruse, le piège, l'imbrication au milieu des civils. Le théâtre d'opération est souvent un terrain aride où les conditions climatiques extrêmes exigent un entraînement rigoureux et une rusticité loin des critères modernes.

De ce fait, accepter, voire exiger, que nos combattants à l'entraînement connaissent la faim, la soif, l'obscurité, le manque de sommeil, le froid, l'humidité, la fatigue extrême paraît indispensable. Nous sommes loin des critères occidentaux préconisant le contrôle de l'hydratation, l'équilibre de l'alimentation, allant même jusqu'à permettre chimiquement de dominer le stress, de récupérer rapidement, de rester éveillé. Il faut poursuivre nos stages en milieux hostiles - jungle, montagne, désert - nos stages commandos, nos exercices de survie, tous ces exercices où le corps et le mental sont soumis à rude épreuve et où le danger paraît tout proche.

Les armées françaises, particulièrement l'armée de terre, sont probablement parmi les meilleures armées du monde en matière de rusticité. Il faut qu'elles le demeurent, mais cela exige une lourde responsabilité du commandement.

Cela exige choix et formation des cadres.

Nos cadres sont actuellement très bien préparés aux différentes conduites à tenir en opérations, mais il faut insister tout autant sur leur formation en tant qu'instructeurs.

Ceux-ci doivent d'abord être choisis avec beaucoup de soin et il est souhaitable, voire indispensable, qu'ils aient déjà l'expérience des opérations, qu'ils soient familiers de la pédagogie, de la connaissance des hommes, sensibilisés aux limites physiques et psychiques. Ils doivent être instruits avec une grande exigence en matière de sécurité, habitués à savoir s'arrêter juste à temps et savoir faire arrêter leurs subordonnés par qui, parfois, par excès de zèle, des « dérapages » peuvent se produire. Il faudra toujours être vigilant face aux réactions possibles des stagiaires en état de stress, voire de révolte. On veillera à ce que les formateurs soient tenus au fait des études et des moyens récents dans des domaines sensibles, tant médicaux que psychologiques, et qu'ils travaillent en lien avec leurs camarades du service de santé. Ils seront informés de

l'évolution de la juridiction en côtoyant aussi les juristes. En tout état de cause, ils doivent être prêts, sans le redouter, à être appelés devant un tribunal en cas de « bavure ».

Qui sont ces instructeurs ? Ce sont d'abord les cadres des écoles de formation mais pas uniquement. Il y a tous les instructeurs des centres spécialisés, commando, parachutistes, alpins, nageurs de combat, pilotes, moniteurs de sport de combat et plus généralement les cadres de contact de nos unités où l'entraînement se fait en continu avant, ou entre chaque opération.

Dans ces conditions, la formation et le suivi de tous nos instructeurs est une fonction de plus en plus lourde et rend éminemment souhaitable la mise en place d'un organisme permanent qui puisse assurer la cohérence de la doctrine en matière d'entraînement.

En fait, il nous faut plus largement une instance interarmées qui serve de repère en matière d'éthique. Cette instance serait la référence en matière de formation et d'entraînement mais aussi de comportement au combat, d'accueil et de maîtrise des nouvelles technologies et le garant de nos valeurs en matière de connaissance et de respect de l'homme qu'est tout combattant y compris notre adversaire.

Sans entrer dans le détail car le sujet mérite une étude complète, on peut avancer quelques suggestions. Cet organisme devra être composé d'un nombre restreint de personnes pour être efficace, tout en sachant faire appel à des experts extérieurs en tant que de besoin. Il réunira notamment des représentants du commandement, du service de santé des armées, des psychologues, des juristes, des ingénieurs de l'armement et aussi des représentants des cultes (Vicariat aux armées et instances correspondantes du protestantisme, du judaïsme et de l'islam), ces derniers ont toute leur place quand on connaît le rôle du « padre » ou de l'aumônier au plus près des hommes sur le terrain.

En définitive, s'il y a de plus en plus un décalage entre la vie dans la société occidentale et l'entraînement au combat, celui-ci doit pouvoir se poursuivre en prenant des risques que la judiciarisation accentuée ne doit pas amoindrir. On ne peut que constater dans ces conditions la difficulté des cadres instructeurs à accomplir leurs missions. Ils devront être de mieux en mieux formés et soutenus et la création d'une instance de réflexion éthique et juridique qui aurait une mission plus globale, serait bénéfique, voire indispensable.

N'oublions jamais que chez nous, le soldat est d'abord et doit rester un homme.

Le risque en opération

En opérations, le chef comme ses soldats sont confrontés à deux types de risques : le risque accidentel et le risque opérationnel.

Le risque accidentel est sensiblement le même que celui rencontré à l'entraînement, ou en temps de paix. A cet égard, on entend souvent dire « qu'à l'entraînement, la sécurité prime sur la manœuvre », ce qui pourrait laisser sous-entendre que ce ne serait pas le cas durant les OPEX ! Mais en opérations également, la sécurité prime sur le reste, car il serait regrettable de penser que sécurité et efficacité soient contradictoires, ce qui reviendrait à épargner le sang de ses propres soldats face à l'ennemi, mais à négliger les accidents potentiels. Pourtant, ce ne fut pas toujours le cas et, même si dans ce domaine il nous faut savoir rester modestes, on ne peut que rendre hommage aux jeunes générations, qui, aujourd'hui en opérations, font preuve d'une grande vigilance sur les théâtres d'opérations extérieures.

Plusieurs exemples pourront éclairer ce sujet sensible :

- Le premier me fut raconté par mon beau-père, qui, débarquant tout juste en Indochine comme jeune lieutenant, a vu son capitaine et son radio se noyer pour avoir débarqué du LCM, alors qu'ils n'avaient pas pied... La campagne d'Indochine commençait mal pour cette unité...
- Le deuxième exemple nous a été donné par nos instructeurs à Saint-Cyr, qui nous ont dit et répété que l'armée française en Algérie avait eu plus de pertes par accidents de toutes sortes (véhicule, tirs, santé, etc.) que par les tirs de l'adversaire.
- Et dernier exemple, celui des dix premiers mois de l'opération *Licorne*, où les groupements tactiques ont eu à plusieurs reprises des blessés du fait d'accrochage, mais qui ont pu être sauvés par une médicalisation de l'avant extrêmement poussée, suivie d'une évacuation stratégique rapide sur la France ; cette structure médicale poussée a permis - et permet toujours - de sauver de nombreuses vies. En revanche, de mémoire, trois décès ont été déplorés, l'un par accident de circulation, le deuxième par une manipulation malheureuse d'arme à feu et le dernier au cours d'un accident de la vie courante.

Et, aujourd'hui, un œil averti s'aperçoit que tous les soldats dotés d'un fusil d'assaut possèdent sur leur arme un « TOC » (Témoin d'Obturation de Chambre), qui permet de voir et de contrôler, sans avoir à manier la culasse, qu'une arme n'est ni chargée, ni armée... D'où une diminution drastique des accidents par armes à feu...

Le risque opérationnel est inhérent au combat et se traduit par la capacité à savoir faire face à une menace, c'est-à-dire à un « risque lié à une volonté » : chaque adversaire en effet poursuit le même but, à savoir prendre le dessus sur son ennemi, ce qui se traduit par la recherche de sa destruction. Et contrairement au jeu d'échecs où l'on voit le dispositif de l'adversaire, à défaut de lire dans ses pensées et de connaître son intention, en opérations, l'art de la guerre consiste à surprendre l'autre, par sa manœuvre et par ses feux.

La conséquence immédiate est que le combat n'est pas une science exacte puisque votre ennemi, lui-même, cherchera toujours à vous surprendre. Il devient donc essentiel d'abord d'être renseigné, et bien renseigné, sur l'adversaire, de façon à connaître le mieux possible son dispositif, ses capacités et, si possible ses intentions... mais il faut aussi disposer d'armes pouvant tirer à la longue distance, pour pouvoir rester en dehors de ses coups.

Une des principales difficultés dans les conflits asymétriques repose aujourd'hui sur le fait que la notion de vie et de mort est elle aussi totalement asymétrique : pour le monde occidental, et c'est bien notre fierté, la vie humaine n'a pas de prix. En poussant un peu le paradoxe, on pourrait même s'interroger et se demander s'il existe encore des valeurs, des biens matériels, voire des communautés humaines, qui valent la peine de sacrifier des vies humaines pour les défendre... Ainsi, le sacrifice des quelque 1 400 000 Poilus français tués au cours de la 1^{re} Guerre Mondiale est-il devenu aujourd'hui incompréhensible à notre regard d'homme contemporain.

En revanche, sur les théâtres d'opérations, nous sommes confrontés à un adversaire, pour qui, la plupart du temps, la vie humaine représente peu de chose, voire rien du tout ! Nous le savions après certaines expériences africaines, où des villages entiers ont été massacrés et des membres d'ONG tués ; mais Daech a accentué ce fossé, avec son cortège de massacres en Syrie ou en Irak, lors de ses attentats perpétrés dans le monde occidental, ou encore au cours d'assassinats, orchestrés et médiatisés.

Ainsi, ce que nous apprenions à Saint-Cyr, dans les rudiments tactiques : « voir, sans être vus » et surtout « tuer, sans être tués » est devenu progressivement une contrainte opérationnelle forte, voire un nouveau principe de la guerre, non encore reconnu...

Cette donne nouvelle a conduit au développement de techniques modernes, à la recherche de technologies nouvelles et à la mise en œuvre de tactiques adaptées, dans le souci de limiter ce risque humain :

- le recours systématique à la 3^e dimension avec des opérations hélicoptérées uniquement de nuit grâce aux systèmes de vision nocturne et sans empreinte au sol, dont l'opération Harmattan en Libye restera un exemple ;
- l'utilisation de missiles à longue portée, soit à partir de la mer, soit à partir d'un avion de chasse, permettant le tir stand off, comme au cours de l'opération « Hamilton » en mai 2018 pour neutraliser des sites chimiques en Syrie ;
- l'emploi systématique de drones dans la durée, pour détecter discrètement la présence de l'adversaire, comme actuellement à Barkhane, entraînant des frappes aériennes ; et demain, avec des drones armés, il sera possible, après un contrôle humain, de réagir très peu de temps après la détection ;
- le transfert de l'affrontement dans d'autres domaines, tout aussi importants, avec la prise en compte de nouvelles dimensions du champ de bataille, comme l'espace, le cyberspace ou le champ des perceptions ;
- le recours à des armes portant toujours plus loin et toujours plus précises, comme le LRU et le Caesar, utilisées actuellement par la Task Force Wagram en Irak, en appui des forces irakiennes en lutte contre Daesh ;
- ou encore, le « désilhouettage » pour les petits détachements, afin de ne pas les différencier de leur environnement humain, et éviter de les rendre vulnérables au déclenchement d'un IED ou à l'explosion d'un drone.

Mais si les succès sont toujours du côté des plus grandes exigences, mais ils sont aussi du côté d'une certaine prise de risque, ou plutôt d'une prise de risque certaine. Aussi appartient-il à tout chef, engagé sur un théâtre de trouver son chemin tactique entre la routine qui endort et la présomption qui aveugle, entre le succès qui rassure et la victoire qui fait croire à sa propre invulnérabilité ! Mais le risque garde toujours son pouvoir attractif, et presque envoutant. C'est à la fois heureux et dangereux : heureux, car le jour où nous ne pourrons plus trouver des hommes, jeunes, dynamiques et ayant le goût du risque, il faudra s'inquiéter de l'avenir de notre armée ; mais dangereux, car comme Joseph Kessel le faisait dire à son héros dans son roman *l'Équipage* : « Et vous vous sentiez tout permis parce que la mort était votre plus proche compagne ! »

[Retour au sommaire](#)

« Quelle éthique pour le temps de paix ? »

GCA (2s) Alain BOUQUIN

Allons au delà de la problématique de l'entraînement avec le GCA (2S) Alain Bouquin en nous posant la question de quelle éthique pour le temps de paix.

Il existe **une éthique spécifiquement militaire** sur laquelle repose l'engagement au combat du soldat ; elle est par nature destinée à s'appliquer en temps de guerre. Elle résulte du besoin opérationnel impérieux de maîtrise de l'emploi de la force armée par le guerrier dont on a fait le détenteur.

Et puis il existe **une éthique du temps de paix**, dont le militaire veut croire qu'elle doit préfigurer celle du temps de guerre ; ne serait-ce que parce qu'il faut se préparer au combat, se former, avoir réfléchi, avant de s'engager dans l'action. Le militaire a donc naturellement tendance à mettre en place dès le temps de paix, et dans ses tâches organiques, des comportements, des règles, des modes de relations qui sont ceux dont il aura besoin pour, un jour si besoin, conserver à l'acte guerrier le niveau éthique requis...

L'exercice du commandement est emblématique de cette disposition d'esprit. Chacun de ses subordonnés, et tout spécialement le jeune soldat que l'on a la charge d'éduquer et de diriger, est un combattant potentiel, un homme ou une femme avec qui il faudra demain aller se battre. Un compagnon d'armes en puissance.

Il y a donc un certain nombre de **dispositions d'ordre moral à prendre** envers lui :

- On ne le « manage » pas comme dans une entreprise, on le commande ;
- On ne l'humilie pas, car ensuite comment faire face à l'ennemi aux côtés d'un subordonné dont on a trahi la confiance ;
- On ne lui ment pas ; on lui dit sans détour ce qu'on pense de lui ;
- On reste juste dans toute prise de décision le concernant ;
- On lui accorde sa confiance pour les missions de son niveau ;
- On exige de lui une obéissance, une loyauté, une droiture, un sens du devoir, une discipline intellectuelle, qui seuls garantissent un bon fonctionnement collectif lorsque la situation devient critique ;
- On le sanctionne (aux deux sens de ce mot : récompense et punition)...

En fait, et très simplement, on établit avec lui dès le temps de paix un mode de relation inspiré de celui qu'il faudra avoir au combat.

Ce mode, ces règles, toutes de bons sens, mises bout à bout, forment le substrat d'**une éthique du commandement** admise, partagée, codifiée, reposant sur des valeurs communes de respect et de dignité. Cette éthique a besoin d'être périodiquement rappelée pour rester ancrée dans les esprits ; et périodiquement revisitée pour ne pas perdre de sa pertinence et de son actualité. Elle est mise en pratique au quotidien, en temps ordinaire, pour devenir un réflexe, lorsque l'extraordinaire survient.

Mais cette source opérationnelle est-elle la seule qui doit guider la morale militaire « de tous les jours » ? Il faut admettre qu'il existe désormais une autre forme d'éthique pour le temps de paix ; par obligation, par exigence de légalité et de conformité ; parce que le militaire de garnison est un citoyen astreint aux mêmes lois que ses compatriotes. C'est une **éthique complémentaire**, « **d'inspiration purement civile** », de source légale, de devoir réglementaire.

Pour s'en convaincre, l'exemple des **règles à adopter dans les pratiques commerciales et financières** est particulièrement illustratif.

Code des marchés publics, dispositions relatives à la tenue d'une comptabilité, commission de déontologie, loi dite « Sapin 2 »... sont autant de textes qui fixent un ensemble de **pratiques très strictes** à respecter :

- Comment dépenser les crédits dont on a reçu affectation ? à quels types de dépenses les consacrer ?
- Accepter un cadeau ou le refuser ? se laisser inviter au restaurant ou payer sa part ?
- Favoriser un fournisseur ou faire respecter la libre concurrence ? acheter en gré à gré ou passer un appel d'offre ?
- Influencer un décideur, jusqu'à quel point ? quelles formes de lobbying commercial sont acceptables ou incorrectes ?...

Ces questions concernaient jusqu'ici très peu de militaires, bien identifiés, et formés à des métiers très particuliers : acheteurs ou chefs de projets, intendants ou commissaires... Or l'expérience récente montre que de plus en plus de responsables au sein des armées sont confrontés à ces situations potentiellement déstabilisantes.

De nombreux autres exemples témoignent de cette **implication croissante du militaire dans des domaines (juridiques) qu'il a pu croire réservés aux activités civiles**, hors de son champ éthique propre : sécurité au travail, code de la route, dispositions relatives au harcèlement, contrôle de gestion, équité sociale, protection des données personnelles, ... Les dispositions afférentes à ces domaines, que le militaire le veuille ou non, s'imposent à lui. Et ce faisant, elles déterminent, par sédimentations successives, de nouvelles formes d'exigences morales et de règles ; elles définissent ainsi le périmètre d'une éthique du temps de paix dont le contenu est beaucoup plus vaste et beaucoup plus contraignant que le militaire du siècle dernier ne l'aurait imaginé...

L'éthique du temps de paix (et en partie celle du temps de guerre) se trouve de facto **écartelée** entre :

- Sa vocation première qui est de former les esprits et les cœurs au respect de valeurs morales fortes en situation de combat ; elle est toute en spécificité ;
- Sa dérive progressive vers un légalisme formel, tous azimuts, vis-à-vis d'une somme de textes qui régissent au quotidien l'activité organique ; elle est source de banalisation.

Il appartient à chaque responsable militaire de savoir conserver le juste équilibre entre ces deux volets de ce qui ne peut être qu'une unique éthique du métier militaire. Car l'éthique ne saurait être divisible, compartimentée... Et si elle s'appuie sur deux sources objectives de valeurs et de normes, en apparence très

éloignées, elle n'en constitue pas moins le référentiel unique de valeurs, mis à la disposition du soldat, pour lui permettre d'exercer son métier en toute conscience, quelles qu'en soient les circonstances.

[Retour au sommaire](#)

« Le soldat augmenté »

MGI (2s) Raymond WEY et General (2s) Hubert BODIN

A l'heure des apprentis-sorciers, le MGI (2S) Raymond Wey et le général (2S) Hubert Bodin nous mettent en garde sur les tentations « d'augmenter » le soldat qui pourraient surgir des progrès de la science.

Lorsque Oscar Pistorius, amputé au-dessous des genoux à l'âge de 11 mois, devenu un sportif de haut niveau, souhaite participer aux Jeux Olympiques de Pékin dans la catégorie des athlètes valides, la fédération internationale d'athlétisme ne l'y autorise pas, estimant que ses prothèses lui donnaient un avantage important sur ses concurrents. Pourtant, en 2008, le tribunal arbitral du sport lui donnera raison, malgré une étude objectivant cet avantage.

Cet exemple démontre la fragilité de la frontière entre l'homme soigné et réparé grâce aux progrès de la science et l'homme augmenté à la faveur des percées technologiques, lui permettant de dépasser ses capacités naturelles et son acceptabilité par certaines sociétés. Il est d'ailleurs significatif que le terme anglo-saxon d'« *human enhancement* », d'homme amélioré donc, atténue significativement ce que la notion « d'augmentation » de la traduction française véhicule comme interrogations.

Deux approches de ce concept général peuvent être identifiées, qui ne sont pas sans conséquence sur son retentissement éthique. La première est banalisante, considérant finalement que l'homme n'a pas cessé de « s'augmenter » depuis l'invention du premier outil de pierre. Seule nouveauté dans cette évolution, l'apport de la technologie moderne, de « l'anthropotechnie », qui, allant au-delà de la seule démultiplication des capacités naturelles humaines, permet désormais d'agir directement sur le corps humain. La seconde, plus radicale, propose l'idée d'un homme modifié dans son corps, voire dans son génome, pour lui apporter artificiellement des capacités hors normes d'intelligence, d'adaptabilité, de force et même de longévité.

Le soldat n'est jamais resté à l'écart des évolutions de la science et on voit mal comment, demain, il pourrait ne pas participer à la récolte des fruits promis par la révolution numérique et de celle des NBIC, nanotechnologies, biotechnologies, informatique et cognitivisme (l'intelligence artificielle), qui pourraient, si nous n'y prenons garde, transformer profondément l'idée que nous nous faisons de l'homme entraînant, dès lors, de lourdes questions d'ordre éthique.

La fabrication et le perfectionnement d'objets capables d'améliorer ses capacités ont été, depuis le mythe d'Icare, le rêve de l'homme. Il n'a cessé d'inventer et de perfectionner les moyens pour repousser les capacités offertes par sa seule nature. Inventant le levier, il décuple sa force ; avec le percuteur il façonne le premier couteau puis, d'amélioration en augmentation, il accroît son habileté avec tous les outils qu'il imagine. Il facilite sa mobilité avec le traîneau, puis la roue et tous les moyens de transports qui suivront. Il assure sa protection, s'entourant de vêtements qui vont lui permettre de s'adapter aux milieux qu'il traverse. Il prolonge sa perception sensorielle avec des instruments qui, de la paire de lunettes au télescope, lui permettent de corriger sa vue mais aussi, de l'augmenter jusqu'à porter sur regard sur l'univers. Dans la lutte de l'homme contre la douleur, la maladie, le handicap, il n'a pas hésité à braver tous les interdits.

Le soldat, dans son obligation de dominer son adversaire, a utilisé ces inventions, en a amélioré certaines, les a adaptées à ses besoins spécifiques. Ainsi, le combattant confronté à l'ennemi, a transformé les outils du chasseur et du cultivateur en arme de plus en plus vulnérante, couteau, propulseur, puis épée, arc, arbalète ou bâton à feu... Il s'accapare rapidement, dans le domaine de la mobilité, de tout ce qui a été

inventé et dont il voit l'intérêt : le chariot, le véhicule à moteur, les skis, le parachute ou les aéronefs, en sachant en tirer un profit maximum. Ainsi les nageurs de combat voient-ils leurs capacités à rester en immersion discrète augmenter à mesure que leurs équipements respiratoires gagnent en performance. Il en est de même pour les chuteurs opérationnels. Il enrôle le cheval au combat depuis l'empire mésopotamien puis égyptien bouleversant, par le gain exceptionnel de mobilité, l'art de la guerre. Soldat et monture ne faisant plus qu'un, alimentant la mythologie du centaure, mais prouvant son efficacité avec le cavalier scythe. Il durcit ses vêtements pour en faire des protections, cuir puis fer. Adaptée au plus près de l'anatomie, comme pour devenir un simple prolongement de celle-ci, l'armure va épouser au mieux les articulations dont la liberté de jeu est essentielle au combat. Allégée, adaptée à la menace des munitions modernes, elle est toujours présente sous la forme des protections balistiques, gilets pare-balles ou pare-éclats. Les découvertes les plus récentes en matière de tissus composites offrent même la possibilité d'envisager des vêtements « intelligents » et « communicants ». Il imagine et réalise, aujourd'hui le programme FELIN, dotant le soldat des innovations technologiques lui permettant de voir dans l'obscurité, de maîtriser le tir indépendamment de ses mouvements, de communiquer en toute discrétion. Il a appris depuis longtemps à réparer les infirmités subies au cours des conflits et dont l'exemple emblématique reste celui des « Gueules cassées ». Et voici que les « exosquelettes », pensés à l'origine pour apporter un gain de mobilité aux victimes de lésions de la moelle épinière ou pour faciliter le travail de manutention, entrent en expérimentation afin d'améliorer les performances du soldat.

Longtemps tous ces prolongements capacitaires sont restés extérieurs au corps humain. Leur emploi ne soulevait qu'épisodiquement des interrogations à l'exemple de l'arbalète, objet d'un interdit de l'Église, si peu suivi, ou récemment celui des mines, vite remplacées par des engins improvisés. Dans le même temps, le passage de la barrière cutanée, l'intrusion au sein même de l'organisme humain n'apparut jamais comme un tabou absolu. Le monde du sport a largement illustré et illustre encore le désir forcené d'améliorer artificiellement des performances humaines naturellement limitées.

Toutes les civilisations ont utilisé les ressources connues dans la nature pour « augmenter » les capacités de leurs guerriers ou abaisser leur niveau de sens moral. Des champignons hallucinogènes des guerriers fauves, des feuilles de coca des Incas, des amanites des Vikings, du haschich de la secte des Assassins, de la morphine des soldats de la guerre civile américaine, de l'alcool amplement utilisé depuis les hoplites grecs à la « pilule d'assaut » de la Wehrmacht en Pologne, la liste est longue des produits utilisés afin d'améliorer l'endurance, éliminer la fatigue, nourrir l'agressivité des combattants ou simplement vaincre la peur. Les armées ont tiré profit des progrès de la pharmacologie en dehors du seul champ des substances psychotropes pour améliorer les performances de ses soldats. Le monde du sport illustre toujours ces pratiques malgré les tentatives de moralisation que l'on en a faites.

Dorénavant, cette capacité d'effraction de la barrière cutanée est en passe de s'étendre à l'espace physique et neurologique.

Ainsi, la recherche médicale, à Grenoble, a entamé le premier essai clinique sur le pilotage d'un exosquelette par un implant placé sur le cortex cérébral d'un tétraplégique. Nul doute que cet espoir extraordinaire apporté à des infirmes, devenant réalité, n'inspire quelques idées aux chercheurs, si un gain capacitaire pour le combattant en est espéré, détournant des progrès considérables de leurs buts originels. Ainsi, des travaux sur les implants rétiniens permettront de « réparer » des malvoyants et demain, probablement, d'augmenter les capacités de perception visuelle d'hommes normaux, reléguant au rang de gadget la mise au point, qui nous paraît aujourd'hui exceptionnelle, de lentilles oculaires intelligentes permettant à son porteur d'optimiser son acuité visuelle en agrandissant spontanément un élément de son environnement. Que dire des avancées relatives aux implants cérébraux, qui améliorent certains patients atteints par la maladie de Parkinson, mais qui ne sont pas étrangères à la genèse des recherches financées par Elon Musk

sur les puces neuronales implantables dans le cerveau et dont le but avoué est de permettre une connexion directe de l'homme à un serveur d'intelligence artificielle. Rêve fou ou réalité de 2025 ? Utopie ou début de l'ère homme-machine, du soldat-robot que l'on aura privé de la conscience des actes qu'il effectuera ?

Cantonnées jusqu'à peu aux seules applications somatiques, dorénavant le génie génétique, montre toutes ses potentialités dans des applications sur le végétal et sur l'animal. Les manipulations génétiques génèrent une activité intense de recherche en matière de transferts de gène à titre thérapeutique pour certaines pathologies. Comment interdire la guérison des « bébés bulles » que seule permet la thérapie générique ? Comment condamner à une mort assurée des porteurs de certaines hémopathies alors qu'une simple modification génétique de leurs cellules immunitaires apporte à celles-ci des « superpouvoirs » aux résultats spectaculaires sur la maladie ? En même temps, insidieusement, se profile la question phylogénétique, la modification du patrimoine génétique d'un individu devenu possible, avec ses répercussions phylogénétiques sur l'espèce humaine, même si pour l'heure, ces gènes modifiés n'étant que somatiques, leurs modifications mourront avec l'individu qui en est porteur. Cependant, les mêmes techniques, les mêmes méthodologies, les mêmes protocoles, peuvent être appliquées aux cellules germinales, ouvrant la porte à l'eugénisme, au concept de surhomme et de super-combattant. Étrangères aux manipulations destinées à guérir voire à éradiquer des maladies génétiques, ces pratiques sont interdites aujourd'hui chez l'homme. Pour autant, les chercheurs ont ouvert la voie à l'augmentation sélectionnée de capacités physiques et psychiques d'individus capables de se survivre à eux-mêmes car pouvant se reproduire. Quelle tentation pour tous ceux, États ou groupes suffisamment riches d'aller à la recherche de moyens de disruptions dans l'arsenal militaire, le guerrier restant indispensable au contrôle des foules dominées. Le soldat augmenté deviendra alors aussi un soldat standardisé. Vision utopique aujourd'hui compte tenu de la complexité du génome humain, mais qu'en sera-t-il dans un futur accessible ?

La science progresse, les technologies des NBIC accélèrent tous les processus de recherche et de découvertes. L'expérience démontre combien il est difficile d'anticiper tous les aspects, bénéfiques ou néfastes, des conquêtes du savoir, surtout lorsque celui-ci est source de puissance et de supériorité décisive sur un adversaire. Pour contenir les plus calamiteux, il n'existe qu'une digue, celle de l'éthique.

Le constat est bien que les possibilités d'amélioration des capacités du combattant grâce aux dernières avancées scientifiques peuvent bouleverser nos modes de pensée stratégiques et tactiques. Redoutables à bien des égards, elles imposent qu'une réflexion éthique accompagne chaque étape afin de déterminer ce qui est acceptable de ce qu'il faut refuser, malgré les pressions de la société et face aux menaces des adversaires possibles.

Il convient sûrement, dans ce domaine, de séparer deux domaines, très différenciés, celui de l'ontogénétique, qui reste à l'échelle de l'individu et relève pour les combattants de la morale, évolutive au gré des cultures, de l'environnement sociologique, du moment ou du lieu considéré, et donc des conventions internationales. S'agissant des « augmentations » ou des « améliorations » extérieures au combattant, le respect de l'homme et la conviction de sa valeur irremplaçable devraient rester le guide des réflexions à conduire, avec le renfort d'un peu de prudence ! En effet, la sagesse restera d'envisager la vulnérabilité de ces apports technologiques. Devenus inopérants, ramenant le combattant à ses seules capacités physiques intrinsèques, le soldat devra bien puiser dans son instruction les ressources lui permettant de combattre « en mode dégradé » et de survivre. L'usage de substances pharmacologiques est plus complexe à policer. Offrant des possibilités d'amélioration de la résistance, des capacités de veille ou de récupération physiques, leur emploi peut être individuel et dissimulé. Il ne peut, en aucun cas, être admis, voire toléré. Les seules exceptions à cette règle concernent le cas particulier de certaines missions à caractère extrême justifiant ponctuellement la prise de tels produits en observant alors des bonnes pratiques : consentement libre et

éclairé du volontaire et posologies n'entraînant aucun effet secondaire irréversible. Dans ce domaine, la responsabilité du commandement et du Service de santé des armées est totalement engagée.

Le domaine phylogénétique touche irrémissiblement au patrimoine génétique de l'individu comme de sa lignée. Redoutable dans ses conséquences, comme celles des implants, il se situe au cœur des préoccupations éthiques. Ainsi, le « transhumanisme », idéologie ultime fondée sur des espérances incertaines de la révolution numérique et proposant, entre autres, de gommer les aléas inégalitaires de la « loterie génétique », n'admet aucune limite à l'emploi de l'ingénierie génétique quel que soit son domaine d'application, y compris militaire. Bouleversant l'idée que nous nous faisons de l'homme et de ses valeurs. Même s'il ne représente qu'une menace inscrite dans le long terme, il ne faut pas attendre pour se prémunir contre lui. Sans tarder il faut choisir entre les deux conceptions qui chacune convoque la philosophie dans la genèse de ce débat essentiel, les uns s'appuyant sur Protagoras pour qui le meilleur de l'humain s'obtient en s'affranchissant de la nature et les autres, d'autres suivant Platon, pour qui le combat contre les limites de la nature conduit l'humanité à un désastre. Ce choix relève de la politique à son niveau le plus noble car seuls les États sont en mesure de faire respecter les limites éthiques par les aventuriers de la science. Or, c'est bien sur le plan politique que tout se jouera.

En attendant, il est à craindre que certains empires ne cultivent pas nos règles éthiques. Ils développeront, ou commencent à savoir le faire, des combattants bénéficiant de toutes les aides offertes par la biotechnologie. Et si, par extraordinaire, ces États mettaient quelques barrières à leurs activités de recherche, qu'attendre des mouvances terroristes menant un combat qu'ils veulent sans merci ? Pour ce qui nous concerne, une telle question n'a pas attendu la révolution numérique et les rêves de « Cyborgs » pour refuser certaines méthodes de l'adversaire au nom des valeurs que nous défendons. Dans l'histoire, cela ne nous a jamais, in fine, été préjudiciable. Il reste évidemment inconcevable d'accepter l'idée de « fabriquer » un combattant pour lui conférer des qualités spécifiques. Cette recherche du « surhomme » a d'ailleurs toute les chances de rester très longtemps infructueuse compte tenu de la multiplicité des gènes concernés par une caractéristique donnée. Resterait alors la « sélection » d'individus « hors normes » par l'appréciation fine de ses capacités physiques et mentales et ce quelle que soit la situation dans laquelle il se trouverait. Les exemples sont nombreux des incertitudes des tests prédictifs : mettre en équation statistique le « courage du désespoir », mesurer les motivations complexes et intriquées se créant dans un groupe de combat, prévoir les exploits fortuits. Cependant l'actualité vient nous rappeler à l'ordre : intoxication promotionnelle ou information inquiétante, l'annonce par un biologiste chinois de la naissance de deux bébés génétiquement modifiés nous place face à la réalité. Le moratoire décidé entre chercheurs sur les limites acceptables des pratiques de manipulations du génome devient une fiction. Le club de réflexion et de recherche stratégique de l'IRSEM²¹ préconise depuis plusieurs années la mise en place au sein de la défense d'une structure destinée à alimenter la réflexion éthique et juridique au sein des instances étatiques sur toutes ces problématiques à visées non thérapeutiques. Force est de constater qu'il n'existe toujours pas, pour la Défense, de cadre spécifique pour traiter de ces questions. Tout milite pour le mettre en place afin que le respect de l'éthique soit clairement identifié comme une obligation prioritaire face aux offres émergentes de la science et de la technologie.

[Retour au sommaire](#)

²¹ Institut de recherche stratégique de l'École militaire

« Le drone, rupture et révolution dans l'art de la guerre

Le bourreau et le robot »

GCA (2s) Henri PONCET

De tout temps l'apparition d'armements nouveaux a amené le soldat à s'interroger sur la légitimité de leur emploi. L'arrivée des drones sur le champ de bataille, ne transforme-t-elle pas le soldat en un opérateur éloigné partiellement déresponsabilisé ? C'est ce à quoi s'attache à répondre le GCA (2S) Henri Poncet.

Le modèle occidental de la guerre a été bâti depuis l'antiquité sur la recherche de la bataille décisive afin qu'il en sorte, si possible et sans discussion, un vainqueur et un vaincu. Au cours des siècles le modèle a évolué en fonction des moyens mis en œuvre, des armes disponibles et du profil des combattants.

Les hoplites de la phalange grecque portent le bouclier à gauche et sont protégés à droite par les boucliers de la colonne voisine. C'est une formation totalement monolithique.

Les Romains améliorent l'organisation avec un dispositif plus dans la profondeur. La première vague d'*hastati* lance le *pilum* et engage ensuite la ligne adverse au glaive. La deuxième vague des *principes* lance à son tour le *pilum* par-dessus les *hastati* et soutient ou s'engage à son tour dans les espaces laissés libres par la première. Les combattants sont rassemblés autour du chef qui est au premier rang et de leur emblème, soudés par l'esprit de corps.

Ce modèle de combat perdure au cours des siècles y compris avec l'emploi de la poudre sur le champ de bataille dont le premier usage connu en Europe est son utilisation par les Anglais à Crécy. Néanmoins, l'arrivée du feu sur le champ de bataille va progressivement autoriser un combat plus à distance et bouleverser la psychologie du combattant habitué jusqu'alors à affronter l'ennemi les yeux dans les yeux et au corps à corps.

Sur mer, le vaisseau et ses canons vont balayer la tactique des galères, qui emportaient la décision en éperonnant l'adversaire avant de l'engager à l'arme blanche. A Trafalgar, les canons anglais ne laisseront aucune chance aux navires français et espagnols.

L'accroissement considérable de la puissance de feu associée à une mobilité guère différente de celle des armées napoléoniennes explique les hécatombes des premiers mois de la Première Guerre mondiale. Au cours de la Deuxième Guerre mondiale, les belligérants rechercheront toujours la bataille décisive jusqu'à l'emploi de l'arme atomique.

Depuis, le modèle occidental, qui fait la part belle au guerrier, au lien et à cet esprit de corps souvent invoqué, est confronté au modèle asymétrique que sont les insurrections, les guérillas, les guerres révolutionnaires et les actions terroristes. Dans ce modèle, l'affrontement direct et décisif est évité. C'est du temps, voire de l'imbrication, qu'on recherche pour user l'adversaire et son opinion publique sur le plan psychologique (pertes, coûts, médiatisation, etc.) jusqu'à ce qu'il décide d'abandonner la partie. Chez cet ennemi, le lien se noue et se cultive autour de la cause, de l'idéologie, lien définitivement établi par la mort d'anonymes délivrée dans l'acte terroriste, mais vu comme barbare par celui qui est frappé.

Ce long préambule avait pour but de montrer que des changements radicaux touchant les structures, les modèles et les mentalités sont en marche et qu'il faut savoir répondre à l'asymétrie par l'asymétrie en usant de l'avance technologique. Dans ce domaine, l'emploi de systèmes robotisés fait partie de ces nouvelles approches, systèmes robotisés au premier rang desquels se trouvent les drones²².

L'emploi des drones comme arme de reconnaissance ou d'attaque dans la troisième dimension marque une rupture technologique, doctrinale mais aussi psychologique, voire éthique dans l'emploi de l'arme aérienne.

²² En anglais un drone est un faux bourdon et ce terme désignait une cible volante dans les années 30.

Des bombardements massifs à l'élimination de l'individu.

Les tapis de bombes déversés sur les villes allemandes ou japonaises par l'US Air Force, les bombardements de Londres par la Luftwaffe, les V1 et V2 ont marqué la Deuxième Guerre mondiale car, au-delà des objectifs que constituaient les gares, les ports ou les usines, il s'agissait de peser sur la capacité de résistance des populations en les terrorisant. Au cours de cette guerre, les pertes civiles ont excédé les pertes au combat. Pour autant, se posait déjà le contexte des modalités des bombardements. L'un des aviateurs américains témoigne : « J'accomplissais ma mission près de quatre miles au dessus du point d'impact. Dans ces circonstances, il est difficile d'avoir le moindre sentiment de porter atteinte à un ennemi²³ ». En revanche, lors des raids destructeurs sur Tokyo à altitude inférieure, certains pilotes qui visualisent les effets du bombardement affichent des troubles psychologiques au retour de mission.

Cette mise à distance de l'adversaire, de la cible qui semble déresponsabiliser l'auteur du bombardement à haute altitude autorise à s'interroger sur les pilotes de drones qui traitent leurs objectifs à l'autre bout du monde depuis leur base située dans le Nevada. Dans le film *Good Kill*, le héros, ancien pilote de chasse, à très grande distance de son ennemi, ne prend plus aucun risque et en arrive à ne plus supporter de visualiser avec force détails les résultats précis de ses frappes, à refuser de devenir selon lui un tueur. Jesse Glenn Gray officier américain pendant la Seconde Guerre Mondiale et philosophe écrit dans ses carnets, peut être d'une façon prémonitoire : « Si nos guerres devaient transformer tous les combattants en tueurs, la vie civile serait menacée pour plusieurs générations, ou bien deviendrait tout simplement impossible. »

Certes, on ne peut pas évacuer le souci de nos sociétés occidentales de faire courir le minimum de risques à leurs soldats, voire à les évacuer totalement si la technologie le permet.

On voudra bien se souvenir de ce fameux concept du « Zéro Mort » (dans son camp uniquement, chacun l'aura compris) qui mérite un bref développement. Concept purement occidental, américain, le « Zéro mort » est apparu au moment de la première guerre du Golfe de l'automne 1990 au 28 février 1991 avec, à l'origine, l'ambition légitime d'avoir la chaîne santé la plus performante possible pour sauver ses blessés. Mais la Somalie a ramené les Américains, avec le pragmatisme qui les caractérise, très rapidement aux réalités²⁴.

C'est devenu par extension pernicieuse un concept de pays riche dont les fondements sont à la fois économiques, géopolitiques et surtout sociétaux selon un argumentaire qui pourrait illustrer aussi le « Zéro Risque ».

Les fondements économiques s'inscrivent dans une maîtrise supposée ou espérée du tout technologique, des techniques de l'information et de la communication. Il s'agit de faire la guerre à distance, d'éloigner pour soi le pire, sans réciprocité.

Et c'est dans ce contexte que depuis une dizaine d'années, on assiste à une multiplication d'interventions par des drones armés. Ce mode d'action a été initié par les Israéliens pour des frappes chirurgicales contre les chefs du Hamas dans la bande de Gaza dès 1982. Les Américains ont vu tout l'intérêt de cette nouvelle arme, de ce nouveau mode d'action, pour lutter contre les mouvements terroristes dont l'attentat est le mode d'action privilégié (voiture piégée, kamikaze etc.). Le drone armé s'est imposé dans cette guerre. En effet, il est difficile d'arrêter un terroriste Et quand on l'arrête, il est difficile de le faire parler, même en le torturant. Et ensuite, il est difficile de l'emprisonner (Guantanamo) alors qu'il n'y a pas de guerre juridiquement déclarée. Il devient beaucoup plus simple de le neutraliser, c'est-à-dire de le tuer. D'autant qu'il n'y a pas de risque, qu'il n'y pas ou peu d'images et que ce n'est pas très onéreux.

Mais, tout cela doit rester très secret. Aussi, chez les Américains, ce mode d'action est essentiellement du ressort de la CIA qui tient à jour la *kill list*. Certains observateurs estiment actuellement que les victimes des

²³ Philip Ardery, *Bomber Pilot : A Memoir of World War II*, Lexington : University Press of Kentucky, 1978

²⁴ Le 3 octobre 1993, durant l'opération de maintien de la paix « Restore Hope » destinée à rétablir l'ordre en Somalie, l'armée américaine perd 18 hommes à Mogadiscio. Cette défaite qui provoque le retrait rapide des troupes sera portée à l'écran, avec beaucoup de réalisme, par Ridley Scott dans « La chute du faucon noir ».

drones US sont de l'ordre de 6 000, dont nombre de dégâts collatéraux sur les accompagnateurs des cibles identifiées.

De l'éthique dans l'emploi des drones.

Cette arme de rétorsion ou de répression pose-t-elle un problème d'éthique et ne dépossède-t-elle pas le soldat de ce qui lui avait jusqu'alors donné une place particulière dans l'histoire des sociétés et des civilisations de l'humanité en ce sens qu'il n'y a plus réciprocité du risque ? Tout comme souvent dans l'acte terroriste.

L'éthique. Voilà un mot qui fait recette. Mais est ce que l'éthique existe en tant que telle ? En fait, pour en faire un résumé succinct, il y a deux modèles d'éthique :

- L'éthique déontologique. Cette forme d'éthique se conçoit indépendamment de toute conséquence qui pourrait résulter de nos actions. Pour Kant, on ne doit pas mentir pour éviter un mal car l'obligation de dire la vérité est absolue.
- L'éthique téléologique. Elle met l'accent sur les finalités, sur les effets d'une action qui ne peut être jugée bonne ou mauvaise qu'en fonction des conséquences. Et c'est au résultat, après, que l'on peut juger du bien fondé de la décision. D'ailleurs le philosophe Alain Badiou va jusqu'à dire que l'éthique n'existe pas, il n'y a que l'éthique des vérités (de la politique, de l'amour, de la science, de l'art) autrement dit l'éthique de situation.

Et pour ajouter à la complexité du sujet, Max Weber écrit dans « Le savant et le diplomate » : « Nous en arrivons ainsi au problème décisif. Il est indispensable que nous nous rendions clairement compte du fait suivant : toute activité orientée selon l'éthique peut être subordonnée à deux maximes totalement différentes et irréductiblement opposées. Elle peut s'orienter selon l'éthique de la responsabilité [verantwortungsethisch] ou selon l'éthique de la conviction [gesinnungsethisch]. Cela ne veut pas dire que l'éthique de conviction est identique à l'absence de responsabilité et l'éthique de responsabilité à l'absence de conviction ».

Comparons par exemple les 6 000 victimes des drones US aux 60 000 victimes civiles des bombardements alliés en France pour préparer et accompagner le débarquement de Normandie. Autres temps, autres mœurs ou à chaque situation la décision la plus pertinente ?

Churchill auquel ses amiraux expliquaient que l'on allait perdre la moitié des navires et les troupes transportées par milliers en traversant la méditerranée pour renforcer l'armée britannique en Égypte avait répondu : « Je sais, mais il en passera quand même. Voulez vous que nous perdions la guerre ? ». Le même questionnement s'est sans doute posé au président Truman avant les bombardements d'Hiroshima et de Nagasaki. En cela, ils rejoignent Saint-Just qui disait que « la seule justification de la guerre, c'est la victoire ».

Aujourd'hui, le risque peut rentrer dans une évaluation calculée. Mais pas l'incertitude qui est perçue comme une menace inacceptable et intolérable. Autour de ce qui apparaît comme une exacerbation du principe de précaution se manifeste le refus de cette incertitude et l'attribution du pouvoir aux théoriciens, aux experts, mais pas aux pragmatiques.

Au bilan une morale de riches et d'intellectuels réservée à une élite de l'humanité mettant à distance l'autre, une vision illusoire d'un monde qui n'est qu'illusion. Comme l'écrit le philosophe Taleb : « En fait, les universitaires et les théoriciens veulent apprendre aux oiseaux à voler ».

Dilution du lien et de la responsabilité.

Dans l'équipe de pièce qui sert un canon, dans l'équipage de char qui progresse, dans le groupe de combat qui avance dans une ruelle, chacun a la certitude qu'il dépend de l'autre et que le camarade compte sur lui. La solidarité, cette fraternité d'armes que les combattants revendiquent est vécue au quotidien. Pour la seule mission d'un drone chargé d'éliminer une cible depuis la base de l'US Air Force, à Creech dans le

Nevada, les choses sont bien différentes : une équipe d'une quarantaine d'opérateurs est mobilisée pour assurer les trois huit. Elle est appuyée à distance depuis la Virginie par une soixantaine de personnels spécialisés de la CIA à Langley. Pilotes, analystes, spécialistes des communications, interprètes d'images se croisent, se succèdent en attente du moment opportun où viendra l'ordre de tir du missile. Quelle est la part de chacun dans le succès ou l'échec de la mission, dans l'élimination de la cible avec ou sans dégâts collatéraux ? Il est bien difficile d'y répondre car ce fractionnement des tâches dans le temps, mais de tâches répétitives, de quasi routine dans un environnement aseptisé peut s'apparenter à un travail sur une chaîne d'usine sauf qu'au bout de la chaîne, c'est la mort qui est donnée en ayant fait une totale confiance au système d'armes robotisé. Au bout du compte, c'est la perte du sens de la responsabilité individuelle lorsque l'individu est soumis à une autorité supérieure éloignée et inconnue qui peut être posée comme l'ont montré les expériences menées à Yale par Stanley Milgram en 1961.

Cette confiance dans les ordinateurs d'un système d'armes est sans doute à l'origine de la destruction du Boeing 777 au dessus de l'Ukraine en juillet 2014, tout comme ce fut le cas pour l'avion de ligne iranien abattu en 1998 par le système radar Aegis de l'USS Vincennes auquel l'équipage avait fait une totale confiance.

Forces et faiblesses du facteur humain

Un rapport interne de l'armée américaine a rapporté que les opérateurs de drones donnaient des signes d'un épuisement psychique en raison d'une augmentation sensible des missions, des critiques portant sur la portée de leur efficacité opérationnelle, en particulier les dégâts collatéraux diffusés sur la toile, et de la difficulté à faire cohabiter sur le même lieu une vie civile privée et une vie opérationnelle.

Il est vrai que l'ancien président Obama, très réticent à engager des soldats sur le terrain, a largement employé ce système d'armes. Il appartient alors au commandement de gérer la fatigue opérationnelle et de donner du sens aux missions. En revanche, il est certain qu'il est plus difficile de gérer les conséquences psychologiques des missions sur les opérateurs compte tenu du peu de recul que l'on a sur l'impact de ces images, de cette guerre sur écran qui ressemble étrangement à un jeu vidéo violent. En la matière, certaines études tendent à montrer que ces jeux génèrent des comportements agressifs, une perte d'empathie, un décalage progressif avec le monde réel et un enfermement dans une bulle personnelle. Mais à chaque fois que l'on a recherché un lien de cause à effet à la suite d'un drame, il est apparu qu'il existait un terrain prédisposé chez l'individu en question (violence familiale, tendance suicidaire, désocialisation etc.). Néanmoins, on ne peut exclure les conséquences d'une image silencieuse de destruction humaine ou matérielle sur son auteur, d'une image qui peut provoquer une poussée brutale d'émotion alors qu'il n'y a pas eu la montée progressive du bon stress, du stress adapté compte tenu de l'environnement totalement sécurisé et climatisé.

En revanche, comme pour les militaires rentrant d'opération après plusieurs mois d'absence, les opérateurs de drones sont confrontés à un zapping brutal entre le monde de la violence guerrière et le monde civil. Mais avec une difficulté accrue, celle d'un temps de réadaptation très court qui est celui du trajet entre la base et le domicile. Et cela de manière répétée, quotidiennement. C'est dans ce contexte que la distorsion entre le théâtre d'opérations, là où le missile a été tiré et le lieu de stationnement, la base et le domicile proche, peut s'avérer psychologiquement déstabilisante. D'autant qu'il est hors de question de raconter à l'épouse ou au voisin « sa journée de travail » couverte par le secret défense. Mais on peut imaginer leurs regards interrogateurs ou leurs questionnements lorsque les médias annoncent telle ou telle élimination ou telle frappe avec dégâts collatéraux.

Pour autant, gageons que les solutions à ces difficultés que peuvent rencontrer certains opérateurs sont à rechercher entre les professionnels de la santé (médecins d'unité, spécialistes, psychologues) et le commandement par des actions de sélection et de prévention afin de renforcer la force morale de ces unités.

Conclusion

Les drones marquent incontestablement une étape importante vers des armes plus ou moins autonomes. Ces armes inquiètent nombre de scientifiques qui dénoncent cette nouvelle forme armée de l'intelligence artificielle. Stephen Hawking, peu avant sa mort, déclarait que « le développement d'une intelligence artificielle complète pourrait mettre fin à l'humanité ».

L'apparition des robots armés est cependant irréversible et penser qu'il est possible de les interdire est illusoire alors qu'on annonce pour demain la voiture intelligente et les robots domestiques. Arrivera-t-on à un équilibre de la terreur comme l'a produit l'arme nucléaire ou au contraire à « la troisième révolution de l'âge de la guerre après la poudre à canon et l'arme nucléaire » sans pouvoir imaginer ses conséquences ? A ce jour, il est trop tôt pour y répondre.

Enfin, cette révolution marquera-t-elle la disparition de l'homme de guerre qui a contribué à l'accouchement des nations et des civilisations ? Pour l'heure, même s'il se fait rare et si l'on cherche à l'emprisonner dans un monde banalisé, il reste encore aujourd'hui, quelque soit son grade, le spectateur et l'acteur privilégié d'une existence faite de risques surmontés qui font de lui un homme à part.

[Retour au sommaire](#)

« Les drones et l'Intelligence artificielle sur les champs de bataille »

GCA (2s) Patrick BAZIN

L'introduction prochaine et massive sur le champ de bataille de l'intelligence artificielle ou de la robotique est inéluctable. C'est pourquoi il convient d'ores et déjà de s'y préparer comme le souligne le GCA (2S) Patrick Bazin.

Aujourd'hui, les drones et l'intelligence artificielle s'imposent dans la guerre et la sécurité. Ces domaines, comme toutes les autres activités humaines, n'échappent donc plus à la robotisation qui, pour les armées, permet certes d'économiser les vies des soldats en évitant la confrontation directe mais aussi d'être plus efficaces, notamment quand les effectifs déployés sont strictement comptés.

Il est vrai que l'ambition d'imposer la force en minimisant les risques, voire en restant hors d'atteinte de l'adversaire visé, n'est pas un objectif nouveau. Tout au long des siècles les innovations en matière d'armement ont recherché cet avantage. Mais aujourd'hui, cela signifie aussi une tendance croissante vers une délégation de l'action à des algorithmes qui, au bilan, s'affichent comme les mercenaires du futur.

En France, des considérations éthiques et parfois d'autres intérêts ont longtemps freiné ce développement :

- l'armée de l'Air ne s'est pas tournée d'emblée vers les drones privilégiant l'avion de chasse,
- la Marine a investi sur des missions dangereuses mais défensives comme la guerre des mines,
- l'armée de Terre confrontée au brouillard de la guerre ou du maintien de la paix a sacralisé le contact et le comportement,
- l'interarmées enfin a érigé des règles d'engagement strictes s'attachant à garder les hommes, du politique au soldat, au cœur de l'action.

Aujourd'hui, les réserves morales s'effacent, le drone armé fait partie de la panoplie et les automatismes sont de plus en plus intégrés dans l'aide à la décision. A l'évidence, le futur proche, c'est-à-dire celui que vivront les jeunes générations, concrétise progressivement ce qui nourrissait encore hier les ouvrages de science-fiction : la guerre et la sécurité deviennent affaires d'hommes aux capacités augmentées, d'humanoïdes, d'intelligences artificielles implémentées massivement dans les senseurs, les centres de commandement et les armements de tous types.

Qu'en penser ?

Tout a été écrit. Une foultitude d'études détaillées récentes analyse cette tendance, souvent pour la justifier, plus rarement pour la contester. En synthèse, pour les démocraties occidentales, rien ne semble s'opposer techniquement ou juridiquement à son développement rapide.

Cela paraît d'autant plus légitime que les adversaires potentiels, étatiques ou de toutes autres natures, peuvent également accéder à ces modes d'actions. En effet, les drones, l'informatique et l'accès à l'information sont désormais au cœur de la vie courante. Tout est sur étagère à coût modique et en détourner les usages à des fins non-pacifiques est à la portée de chacun.

Imaginer un retour en arrière serait donc illusoire. De même, penser que l'on pourrait encadrer cette évolution s'afficherait comme un effort louable et nécessaire mais de portée limitée. Pour s'en convaincre il suffit de constater le pouvoir modeste des organisations de sécurité internationales ou régionales comme

l'efficacité relative des réglementations en matière d'armements et des traités de lutte contre la prolifération. De surcroît, quand la justice internationale est saisie, celle-ci s'exprime au mieux a posteriori. L'emploi de la force demeurera toujours l'expression de volontés qui, pour la plupart, seront raisonnées mais, malheureusement aussi, pour certaines, plus arbitraires. Or ces dernières sont d'ores et déjà en mesure de disposer de moyens d'action accrus au regard des vulnérabilités de nos sociétés. A ce titre la raison du plus fou, du plus extrémiste mais aussi du plus faible, de l'opprimé pourront s'exprimer demain sans préavis ni modération. Contenue dans la seconde moitié du XX^e siècle, la violence pourrait bien être une dimension première des décennies à venir.

Demain, l'éthique sera battue en brèche !

Ce jugement peut paraître excessif, pourtant, quand les extrémismes, les dictatures et certains régimes s'affranchissent ou prennent des libertés avec les droits de l'homme, comment définir et décliner une référence éthique commune ?

Aujourd'hui tous les pays se dotent de drones aériens, terrestres et navals, armés ou non. De fait, la robotisation des forces armées n'est pas encadrée par des traités d'interdiction ou de limitation à l'instar de ceux portant sur les armements non conventionnels. De même il est difficile d'envisager des restrictions d'exportation ou des embargos quand ces technologies, nous l'avons déjà noté, sont de plus en plus banalisées et accessibles à tous.

Il faudra donc se contenter d'énoncer des règles d'engagement légitimant l'emploi de ces moyens même si, là encore, édicter des règles appropriées et acceptées par tous peut sembler utopique. Il est probable que le droit du plus fort s'imposera avec, en corollaire, la condamnation du vaincu ! Néanmoins gardons raison, si nos démocraties veulent être encore capables d'agir en coalition il leur faudra bien implémenter une réflexion éthique dans les délégations, automatismes, contrôles, robots, armes et machines. Le défi est bien là !

Mais le problème posé par l'intelligence artificielle et la robotisation sera surtout celui de leur emploi par des extrémistes de toutes natures. Ceux-ci se focaliseront sur des actions plus rustiques privilégiant la surprise, souvent à caractère terroriste pour frapper les esprits, qui seront menées dans des périmètres transfrontaliers, régionaux, voire même internationaux, difficilement contrôlables. Face à ces organisations clandestines les espoirs de négociation sont illusoire et, en conséquence, l'emploi de la force s'imposera dans la durée au-delà du cadre de la légitime défense et des règles d'engagement classiques.

Quelles orientations s'imposent pour les armées ?

Face à des menaces, des violences et des déstabilisations de plus en plus singulières, il faut désormais penser et mener la guerre ou les opérations de guerre et de sécurité autrement. Cela ne signifie pas que les principes célèbres (liberté d'action, concentration des efforts, économie des moyens, foudroyance...) sont obsolètes, bien au contraire, mais l'art opératif et la tactique doivent profondément évoluer et intégrer l'apport de la robotique et de l'intelligence artificielle. Il serait bien prétentieux de prétendre ici faire l'exégèse des mutations attendues, identifier quelques idées fortes porteuses d'efforts semble plus raisonnable.

Paradoxalement, la première consiste à accélérer le mouvement de numérisation et de robotisation des forces. En effet, dans un contexte de ressources humaines toujours compté, seules ces capacités permettront de conserver la liberté d'action et de réaction nécessaire ; considérons pour s'en convaincre qu'il serait bien illusoire d'imaginer, sans celles-ci, le contrôle de la bande sahélo-saharienne avec moins de

5 000 hommes soutiens compris, une poignée d'hélicoptères et d'avions. Constatons aussi que la mise en synergie des capacités de renseignement, de surveillance, d'analyse, de décision et d'action profondément robotisées et automatisées inverse le rapport de force classique et renforce considérablement la protection des forces. Bien évidemment, cette robotisation de l'espace de bataille ne peut être totale, qui accepterait que la guerre, les interventions extérieures soit totalement déshumanisées ? Mais cette réflexion n'est pas neuve, elle l'était déjà pour d'autres armements quand l'agent orange et le napalm par exemple étaient déversés sur le Vietnam. Il faut ainsi trouver le meilleur équilibre d'emploi des drones, qu'il s'agisse de contraindre, stabiliser, contrôler ou dissuader, pour que les perceptions des partis en présence et des populations soient in fine porteuses d'une paix possible.

La seconde relève d'un impératif, il s'agit en effet de garder en toutes circonstances le contrôle permanent de ces capacités. Il n'est pas en effet envisageable de déléguer totalement l'action à des intelligences artificielles en réseau, fussent-elles capables aujourd'hui de s'imposer sur un échiquier aux plus grands maîtres. Et, dans ce contexte, si les années passées ont vu le contrôle politique et stratégique prendre souvent le pas sur celui exercé au niveau des forces, il s'agit plutôt maintenant de redonner la priorité aux commandements déployés sur les théâtres et au plus près de l'action, à la fois pour tirer pleinement profit du potentiel des drones mis en œuvre et pour gagner en pertinence dans le juste emploi de la force. Au sein de coalitions où les autorités politiques et militaires nationales peuvent difficilement décider ou réagir en temps utile, l'intelligence des situations et la maîtrise des actions en temps réel devraient encore plus inciter à raccourcir les chaînes et les processus décisionnels en accordant plus « d'autonomie » aux échelons de commandement déployés. Cette subsidiarité sans équivoque entre la direction stratégique et les théâtres a un corolaire, disposer de commandements opératifs et tactiques très affutés et préparés à l'exercice de ces responsabilités. Le choix, la formation, l'éducation et l'entraînement des chefs deviennent de véritables enjeux.

La troisième est de s'imposer dans l'espace, le cyberspace, l'espace électromagnétique, les perceptions, le moral : autant de dimensions indispensables, quand la robotisation et l'intelligence artificielle prennent une part prégnante, pour prendre l'ascendant d'emblée, pour asseoir l'action, la légitimer et conserver l'avantage mais aussi pour garantir l'engagement et la protection des forces. A l'instar du préalable de disposer de la supériorité aérienne consacré depuis des décennies, la maîtrise des espaces virtuels, cognitifs et psychologiques est indispensable désormais face à des adversaires déterminés et opportunistes capables de mener des actions de déni d'accès ou d'influence à moindre coût. Cela suppose donc d'agir dans ces espaces dès le temps de paix pour être efficace le moment venu, la maîtrise de ces dimensions ne s'improvise pas.

Que conclure de ce rapide survol ?

Tout d'abord que nous avançons sans hésitation vers des scénarios portés hier par des extra-terrestres dans « La Guerre des Mondes » de H. G. Wells ou « la guerre des étoiles » de G. Lucas mais également de manière plus humaine par les albums de « Blake et Mortimer » de E.P. Jacobs.

La robotisation et l'intelligence artificielle s'imposent à nous. Nous souhaiterions que cela soit de manière raisonnée, raisonnable mais nous devons imaginer également le pire, car ces technologies, de plus en plus banalisées, peuvent être utilisées ou détournées aisément et à peu de frais.

Dans ce contexte, penser éthique se heurtera à la réalité des employeurs. Pour des voyous, des mafias, des extrémistes, voire des régimes sans trop de scrupules, recourir à ces capacités, même de manière rustique, sera une manière de surprendre, désorganiser, imposer, terroriser ...

Nul doute que ceux-ci ne s'embarrasseront donc pas de préjugés ni de règles, y compris au quotidien. Ils peuvent en effet commencer par perturber les automatismes qui régissent les fonctions vitales des démocraties comme l'énergie, les transports, la sécurité, les banques, l'information, ...

Pour la Défense et les armées, la robotisation et l'intelligence artificielle ne peuvent se cantonner à des capacités stratégiques mais interviennent désormais dans l'environnement direct du combattant. Elles sont des démultiplicateurs de puissance, de décision et d'action à tous les niveaux de commandement et d'exécution.

Aussi les démocraties doivent-elles évaluer et mesurer leurs forces et leurs vulnérabilités à l'aune de ces technologies, de leur développement fulgurant et de leur emploi systématique. Les armées également !

C'est donc dans ce contexte qu'il faut désormais définir des axes d'efforts au niveau national et avec nos alliés pour assumer notre rang, celui de membre permanent du Conseil de Sécurité des Nations unies, de l'OTAN et de l'UE de la Défense. Ces efforts sont multiples mais nous pouvons mettre en exergue quelques idées fortes.

Tout d'abord celui d'accélérer la numérisation, la robotisation et la prise en compte de l'intelligence artificielle dans l'équipement de nos armées dans tous les domaines et à tous les niveaux. Bien entendu cela suppose des priorités et des analyses rigoureuses en termes d'équipements, d'équilibres, de vulnérabilités, de soutenabilité... Il ne s'agit pas d'aligner des drones et des humanoïdes mais bien de démultiplier l'efficacité des armées afin qu'elles puissent répondre, seules et en coalition, aux missions de défense et de sécurité de demain.

Ensuite, il convient de conserver strictement la maîtrise de l'emploi de la force en toutes circonstances, quelque soient la puissance et le niveau de réactivité des automatismes implantés dans les processus décisionnels, drones et robots. Cela doit sans doute conduire à de nouvelles répartitions des responsabilités et des tâches entre les niveaux de direction et de commandement des opérations et donc, de surcroît, être étudié avec nos alliés.

Enfin, recourir à la robotisation et à l'intelligence artificielle dans des proportions supérieures implique l'accès et la défense de ressources indispensables mais vulnérables relevant de l'espace, du cyberspace, de l'espace électromagnétique mais également de champs plus virtuels propres à l'information et aux perceptions. Il s'agit donc, dès le temps de paix, de s'assurer la disposition et la maîtrise de ces ressources sous peine de construire une défense sur du sable.

Néanmoins, ces efforts faits, l'éthique, parce qu'elle définit les fondements moraux de l'emploi de la force et qu'elle favorise des décisions et des réponses justes dans l'action, demeurera pour les démocraties une référence fondamentale. Quand les décideurs, les armées et les peuples côtoient leurs ennemis au travers d'écrans et peuvent frapper sans coup férir via des machines, les dérives sont potentiellement fortes. Face à des extrémismes ou des autoritarismes déterminés, seules des règles morales pragmatiques partagées à tous les niveaux éviteront de sombrer dans l'arbitraire contagieux des haines recuites comme dans l'automatisme confortable des algorithmes militaires.

[Retour au sommaire](#)

« L'idéologie de l'éthique et la guerre des idéologies »

Général (2s) Benoit ROYAL

Le général (2s) Benoit Royal quant à lui nous invite à bâtir une « idéologie de l'éthique » pour gagner la guerre des idéologies.

En 1957, en plein conflit algérien, le général Pierre Billotte²⁵ publia dans *Ouest France* un article qui ne passa pas inaperçu et dans lequel il déclarait : « ... *Dans les conflits à caractère idéologique des guerres modernes, la victoire doit aller à l'idéologie la plus élevée. L'un des moyens de vaincre les plus efficaces réside justement dans le plus grand respect des valeurs morales et humaines car il va droit au cœur des hommes qui vous sont temporairement hostiles.* »

L'impérieuse pertinence de cette déclaration prend tout son sens à la lueur des événements qui secouèrent la ville d'Alger dans les mois qui suivirent et qui questionnèrent directement la question de l'éthique et de l'honneur.

Mais ne nous y trompons pas, la guerre des idéologies dont parlait le général Billotte n'est pas révolue. Elle bat aujourd'hui son plein dans notre quotidien de 2018. Certes, cette guerre n'a pas le visage de celle de l'Algérie, mais l'enjeu qui s'y joue n'en est pas moins crucial car, sans dramatiser, il touche à la santé morale de notre civilisation.

Parlons d'abord de la guerre violente et ouverte contre le terrorisme islamique. Pourquoi une partie de notre jeunesse est-elle partie s'engager dans les rangs de l'état islamique ? Pourquoi, de très jeunes adultes dont certains (mais pas tous) étaient en rupture avec les valeurs de notre société ont-t-ils été séduits par les valeurs d'une idéologie qui, pourtant, a érigé la violence en étendard ? Parce qu'on ne leur offre pas – ou bien ils ne trouvent pas – les perspectives et les valeurs qui les font rêver dans leur quotidien immédiat. Cette jeunesse a eu tôt fait d'épuiser les ressorts du consumérisme, de l'individualisme et a trouvé dans ceux du communautarisme exacerbé, certaines perspectives – certes dévoyées – mais qui la dépassaient et donnaient une certaine consistance à sa vie.

Quel constat d'échec pour notre société ! Une société dont des pans entiers n'osent plus parler d'idéal, d'altruisme, de sacrifice, de respect, d'amour du pays, de patriotisme. Une société qui a oublié que lorsqu'on a 20 ans, on a envie de dévorer le monde et de faire mieux que les aînés. Nos enfants n'attendent pas du laxisme, de la mollesse et de l'individualisme poussé à l'extrême. Ils ne rêvent pas d'auto flagellation et de regrets mais ils aspirent à des valeurs fortes, des héroïsmes qui les touchent, qui les portent et qui les font rêver.

Lorsqu'on interroge nos jeunes concitoyens sur les raisons qui les poussent à s'engager dans les rangs de nos armées et tout particulièrement dans l'armée de Terre, les réponses tournent précisément autour des valeurs, de l'aventure et de quelque chose de plus grand qui donne du sens à leur chemin professionnel et personnel.

²⁵ Pierre Billotte (1906-1992) : général et homme politique français. Chef d'état-major du général de Gaulle et secrétaire du Comité de défense nationale à Londres ; il débarque en Normandie à la tête d'un des trois groupements tactiques de la division Leclerc. Compagnon de la libération, il a été ministre de la Défense nationale dans le gouvernement Edgar Faure en 1955.

Sans en avoir l'exclusivité, nos armées ont à cœur de cultiver cet environnement qui les rend attractives. Elles s'attachent à le transmettre dans nos écoles de formation qui forgent la qualité reconnue de nos soldats.

Au sein de ces valeurs résident celles qui traitent du comportement et de l'éthique du soldat. Elles sont essentielles car elles sont ontologiques. Elles touchent à la nature même de l'être humain lorsqu'il doit effectuer des choix et prendre des décisions. Elles sont premières car elles consistent à rejeter le relativisme et à affirmer que non, tout n'est pas égal, et que oui, il y a des références meilleures que d'autres. Elles affirment que dans les critères de choix, la dignité des populations, l'exemplarité, le respect de l'adversaire et la défense des plus faibles sont au-dessus de la haine de l'autre, de l'exclusion et de la violence. Ce discours est certes porté en interne à nos armées, ainsi que dans le domaine public – et il est entendu – mais il manque encore de résonance.

Ne craignons donc pas d'aller plus loin et de parler davantage de cette éthique qui nous fait agir et dont les grands chefs militaires n'hésitent plus à parler ouvertement. Ne craignons pas d'ériger ces choix de valeurs en idéologie revendiquée. Il ne s'agit pas, bien sûr, de devenir dogmatique, car l'éthique doit absolument rester une question dans la conscience de l'homme. Mais une question n'est pas une hésitation. L'hésitation peut être aussi dangereuse que le dogmatisme. C'est là que réside toute la difficulté. L'éthique doit être un questionnement permanent, une remise en question personnelle, mais en même temps, elle doit aussi être *une évidence*. Et c'est bien cette évidence qu'il s'agit de porter plus haut, plus fort et sans complexe.

Cette évidence a été portée par le lieutenant-colonel Beltrame, officier de gendarmerie, devenu un héros français pour avoir choisi en toute liberté de se mettre en danger pour sauver une femme prise en otage par un déséquilibré. Mais ne nous y trompons pas : il ne s'agissait pas là d'une soudaine inspiration sacrificielle. Le choix émouvant d'Arnaud Beltrame est le fruit d'un engagement récurrent et réfléchi pour des valeurs éthiques et morales sur lesquelles il avait fondé son mode de vie depuis de nombreuses années. Cet officier, à travers son action professionnelle mais aussi personnelle, avait donné un sens à sa vie... qui l'a conduit à cet acte, dont le dénouement a ému la France entière. Preuve que les valeurs éthiques résonnent fortement au cœur de nos concitoyens. Nos soldats, lorsqu'ils risquent leur vie sur nos théâtres d'opération, ne portent pas moins les mêmes valeurs.

Dans son dernier ouvrage²⁶, Régis Debray déclarait à propos de ce combat idéologique face au terrorisme islamique : « *Nous avons la morale pour nous. Il n'est pas exclu que **le moral** soit de l'autre côté* ». La culture des valeurs éthiques comme moteur central de notre action quotidienne, portée sans complexe haut et fort, et offerte comme modèle peut être un moyen de reprendre aussi cet ascendant moral sur l'adversaire.

Si les armées et leurs chefs sont tous convaincus de ce besoin, il manque encore dans nos institutions françaises, une véritable organisation dédiée à cet objectif. A l'instar de ce qui existe au sein des armées canadienne, allemande et britannique, particulièrement en pointe dans ce domaine, nous pouvons aller plus loin et mieux structurer l'organisation de la formation éthique et morale dans les états-majors centraux²⁷.

Gardons-nous, bien sûr, d'une affirmation excessive de la spécificité de l'institution militaire, qui serait fâcheuse car elle pourrait s'inscrire en rupture par rapport à la communauté nationale dont elle est l'émanation. Il existe ainsi une sorte de schizophrénie du métier : lutter contre la banalisation, mais ne pas se poser en exception. Ceci ne doit pas nous empêcher de faire rayonner la primeur de nos valeurs humaines

26 « L'Angle mort », édition du Cerf, 2018.

27 Il n'existe pas en France « d'officier éthique » au sein de l'EMA, ni de l'EMAT en charge de coordonner les actions dans ce domaine, et d'en fixer les grandes politiques. Dans l'armée de Terre, cette formation dévolue aux écoles (et trop souvent cantonnée à celles-ci), reste peu contrôlée, et dépend beaucoup de la volonté des commandants de ces écoles.

et éthiques, en appelant ouvertement à leur imitation et leur appropriation par les autres espaces sociétaux, car nos concitoyens reconnaissent aux armées « *la capacité à transmettre certaines valeurs et certains savoir-faire de base, ne serait-ce que ceux relevant du comportement citoyen*²⁸. »

Ces valeurs luttent contre la fracture culturelle de nos sociétés car elles portent des émotions qui réunissent au-delà des idéologies. Il faut y croire car « *le monde appartient d'abord aux optimistes et les pessimistes ne sont que des spectateurs*²⁹ ». Elles défendent l'amour des siens, l'universalité de l'amitié, le respect de la dignité d'autrui et l'exemplarité face aux idéologies mortifères de la haine, du mensonge et de la violence, ou plus insidieusement du communautarisme, du relativisme et de l'égoïsme. Elles décrivent une certaine manière du « vivre ensemble » prôné par Ernest Renan à laquelle adhéreront naturellement nos concitoyens car ces valeurs les touchent droit au cœur. Ne craignons pas d'en faire un flambeau en les érigeant en mode de vie pour notre jeunesse qui rêve de beauté et de grandeur.

[Retour au sommaire](#)

28 Alain BARLUET, Le figaro du 27 novembre 2018, page 3.

29 François Pierre Guillaume GUIZOT (1787- 1874)

« L'éthique militaire et le libre arbitre dans la prise de décision »

GCA (2s) Alain BOUQUIN

Les jeunes générations d'officiers sont à nouveau confrontées à des opérations de guerre où ils doivent parfois décider face à des situations hors normes. Dans ces cas, doit-on toujours obéir ? Quels fondements pour exercer leur libre arbitre ? Comment se préparer à de tels dilemmes ? C'est ce à quoi le GCA (2S) Alain Bouquin nous invite à réfléchir.

Un dossier consacré à l'éthique militaire ne saurait faire l'impasse sur le sujet de la discipline. On pourrait d'ailleurs écrire de nombreuses pages sans épuiser ce thème tant il est au cœur du savoir-être militaire.

Mais c'est également un sujet délicat car il reste, en France en particulier, marqué par des événements, des situations ou des contextes au cours desquels l'obéissance a pu cesser d'être une évidence... Quelques dates (1904, 1917, 1940, 1957, 1961...) suffisent à évoquer pour chacun d'entre nous, à des titres divers, des épisodes difficiles, voire tragiques : des situations face auxquelles des soldats, pour des raisons plus ou moins justes, ont décidé de cesser d'obéir et ont assumé les conséquences de leur geste. Faut-il en déduire que l'obéissance est finalement, contrairement aux idées reçues, une attitude qui ne va pas nécessairement de soi au sein des forces armées ? L'obéissance serait-elle en quelque sorte devenue « relative » ?...

Il faut en premier lieu rappeler que la discipline est historiquement un impératif lié à l'efficacité au combat. Notre ancien règlement de discipline générale disait qu'elle faisait « la force principale des armées ». C'est un fait d'expérience : dans l'adversité extrême, les organisations les plus solides ont une fâcheuse tendance à se déliter. Quand les frictions, le brouillard ou le chaos semblent régner sur le champ de bataille, la cohérence de l'action de guerre ne peut reposer que sur ce qui fait le ciment de la troupe : sa cohésion et sa discipline. C'est pour cette raison qu'elle a été depuis toujours érigée en un garde-fou quasi-absolu.

Mais ce principe d'obéissance n'est pas (n'est plus !) un principe de soumission. Car il est tempéré depuis 1966 par un principe de responsabilité qui le complète et l'ordonne. L'ordre reçu du supérieur ne peut plus aujourd'hui exonérer la responsabilité du subordonné. Celui-ci n'est pas tenu d'accepter, encore moins d'exécuter, un ordre illégal, en particulier criminel ou délictueux. On a d'une certaine manière introduit dans les textes et formalisé un « devoir de désobéissance »...

Dans l'action militaire ou dans la conduite d'une mission opérationnelle, sont désormais responsables de leurs actes à la fois celui qui ordonne et celui qui obéit. Le statut général des militaires (depuis 1972) et les règlements, mais aussi le code pénal consacrent cette disposition.

On peut ainsi considérer, selon un raccourci probablement simplificateur, que des limites ont été posées au principe d'obéissance par le principe de responsabilité. Elles sont schématiquement de deux ordres très différents l'un de l'autre :

- La première est objective ; c'est la seule qui soit formalisée et explicitée par les textes ; c'est celle de la légalité ; elle est en général facile à identifier ;

- La seconde moins formelle, est une conséquence ; c'est celle qu'on peut se fixer à soi-même³⁰ par une sorte d'extension de la notion de responsabilité ; c'est la limite de la moralité (ou de la « conscience morale ») des actions décidées et engagées ; c'est celle de la légitimité, dont il peut être moins simple d'apprécier le contour.

Quel est dès lors le véritable enjeu de l'obéissance ? Il n'est pas celui de la discipline quotidienne, en général facile et naturellement tracée. Il est finalement le suivant : un jour, au combat, il pourra arriver à chaque soldat de se poser la question « que dois-faire ? Faut-il obéir ? ». Et, plus délicat encore, il pourra arriver que des subordonnés se tournent vers leur chef et lui demandent « que devons-nous faire ? ». Car ils seront face à un cas « anormal », face à des décisions difficiles, dans des situations où le doute s'installe et où les certitudes sont dépassées.

En de telles situations, les principes précédemment posés serviront de guide, mais ils ne pourront pas, à eux seuls, déterminer les choix à faire. Car ces choix relèveront des circonstances : le conjoncturel aura pris le pas sur le structurel ; les références pourront ne pas suffire, les bases morales ne seront qu'un point d'ancrage à partir duquel il faudra, en conscience, se déterminer. L'obéissance sera alors devenue, non plus un automatisme, par réflexe, mais une attitude raisonnée, endossée, faite d'adhésion et d'intelligence de situation partagée. Ou au contraire elle sera refusée au chef... ce qui devra alors être dûment motivé !

Est-il utile de répertorier par avance ces situations d'exceptions potentielles ? L'histoire nous en donne un certain nombre d'exemples ; avec des thèmes récurrents ou plus occasionnels comme la torture, le respect des conventions liées au droit de la guerre ou la perte de légitimité des autorités en place. D'autres sujets moins « classiques » méritent également aussi d'avoir été appréhendés en amont comme l'objection de conscience, la mutinerie ou l'interdiction du droit de grève... En sachant que les solutions « toutes faites » sont rares sur ce genre de sujets.

C'est pourtant à ces situations d'exception qu'il faut se préparer : l'intérêt d'une réflexion éthique profonde, étayée, illustrée, permanente, est précisément de se disposer à devoir faire face, le cas échéant, à des circonstances « extraordinaires » pour lesquelles les principes ne suffisent plus et les solutions ordinaires ne fonctionnent plus. C'est alors une véritable « culture de la discipline » qui doit prendre le relais pour fournir les clefs des actes à poser. Elle repose sur un apprentissage basé sur l'expérience, l'étude de cas concrets, le refus de la facilité, la connaissance des textes, une éducation à la notion de devoir, un sens des valeurs patiemment inculqué... C'est un savoir-être que l'on construit pour faire en sorte que, je jour venu, obéir ou désobéir seront le fruit d'un choix assumé, en toute légalité, en toute légitimité, en toute justice, en toute dignité.

Mais l'obéissance n'a-t-elle jamais été autre chose : une expression de la liberté de chaque individu consistant à accepter, dans un cadre donné, de soumettre son destin à la volonté et au discernement d'un homme parce qu'il est mieux armé que soi pour comprendre, choisir, décider et diriger ?

[Retour au sommaire](#)

³⁰ ... sachant que certains peuvent ne pas s'en fixer !

En guise de conclusion

Beaucoup de choses ont déjà été écrites sur l'éthique ou la morale, à tel point que l'on pourrait penser que le sujet est totalement traité, qu'il est définitivement clos, et qu'il est inutile d'y revenir. Pourtant, c'est un sujet qui doit être sans cesse remis sur le chantier parce que les hommes évoluent, les découvertes scientifiques s'accroissent et changent fondamentalement la donne ; les références sociales et philosophiques sont en pleine mutation et les droits individuels pourraient prévaloir de plus en plus sur la notion de bien commun.

Tenter de mettre en adéquation notre comportement avec ce à quoi nous croyons, avec ce que nous estimons bien pour nous et bien pour la collectivité, tel semble être ce que recouvre l'éthique d'un homme responsable. Or, cette remise en cause régulière paraît indispensable au moment où le champ du possible ne semble plus avoir de limites pour l'Homme. Jusqu'où aller ? A l'évidence, ce questionnement concerne chacun d'entre nous, quelle que soit son activité professionnelle, mais prend une acuité particulière pour les militaires dépositaires de l'emploi de la force. Il doit être abordé avec prudence et humilité parce que le sujet est complexe et qu'il n'existe pas de solution toute faite.

L'éthique requiert à la base une adhésion individuelle à des valeurs que l'on considère comme justes et à même de guider nos actes et décisions. L'adhésion ne peut être effective que dans un espace de liberté qui respecte notre conscience. Ces valeurs doivent être naturellement partagées et identifiées comme des valeurs collectives propres à une communauté. Ainsi, les militaires de l'armée de terre disposent du code du soldat qui doit être connu et appliqué de tous, chefs comme exécutants, en opération comme dans la vie courante. C'est un engagement à la fois collectif et individuel.

Le présent dossier a souligné les questions que pose l'irruption de l'intelligence artificielle dans nos systèmes d'armes et les risques potentiels à écarter l'Homme du processus décisionnel, notamment quand les délais de réaction à une action hostile sont très courts. Ce sujet devra manifestement être approfondi tout en sachant, et l'Histoire nous l'a montré, que les considérations morales ont rarement empêché l'application militaire d'une découverte scientifique... Il aborde sans surprise la problématique du « Légal » et du « Légitime », avec toutes les difficultés inhérentes que l'on peut rencontrer quand un écart s'installe entre ces deux notions... A ce titre, il met également en exergue les efforts consacrés à la formation des militaires sur les règles juridiques nationales et internationales visant à encadrer l'emploi de la force en opération.

Si le « Légal » peut naturellement être enseigné de façon magistrale, le « Légitime », ou tout simplement l'éthique, doit être traité avec délicatesse parce qu'il touche à l'intime. On ne peut à mon sens que susciter la réflexion dans ce domaine par la lecture d'ouvrages spécialisés, la connaissance de faits historiques, le débat ou les témoignages d'acteurs, sans avoir la prétention d'imposer la bonne solution réglementaire à un cas concret, par définition plus difficile à traiter que les grands principes sur lesquels beaucoup s'accordent.

GCA (2S) DE BRAQUILANGES

[Retour au sommaire](#)